

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 Novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la salle de réunion de l'antenne de la Communauté de Communes à LAMARCHE, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 02 Novembre 2022

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **ATTIGNY** : Serge ROUSSEL (Suppléant), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguee), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguee), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLAIR (Maire), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **GIGNEVILLE** : Jean-Paul CHANAUX (Maire), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Marie-Chantal RELION (Déléguee), Anne-Marie FLORIOT (Déléguee), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDE (Déléguee), **LESTHONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire), **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Catherine FLIELLER (Déléguee), Joëlle MAIGROT (Déléguee), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Maryline JAUGEON (Suppléante), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Alain FRANCAIS (Suppléant), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINT BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINT JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire), **SERECOURT** : Yves PIARDET (Suppléant), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIVIERS LE GRAS** : Thierry BAÛCHE (Suppléant).

Absents excusés : **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **DARNEY** : Patrick ALBERTOLI (Délégué), Petra LAURAIN (Déléguee), **DOMBROT LE SEC** : Laure MOULIN (déléguee), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE (Maire), **ESCLES** : Sylvain RAVON (Délégué), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire), **HENNEZEL** : Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Laurent HEITZ (Délégué), **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Adjointe), **MARTIGNY LES BAINS** : Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguee), **NONVILLE** : Maurice HATIER (Maire), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire),

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier HUMBERT

CCVCSO/120/2022 : URBANISME : Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLUI secteur Saône Vosgienne.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 06 Septembre 2022 évoquant la modification simplifiée du PLU intercommunal Saône Vosgienne et précisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19/09/2022 au 19/10/2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU intercommunal secteur Saône Vosgienne est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU intercommunal secteur Saône Vosgienne portant sur la rectification d'une erreur matérielle.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Vosges Matin.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Vosges.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saône Vosgienne, sera transmise à Madame la Préfète des Vosges.

Transmis-le :	14 Novembre 2022
Publié le :	14 Novembre 2022



Extrait certifié conforme

Le Président,
Alain ROUSSEL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/11/2022 à 17h26
Référence de l'AR : 088-200068773-20221108-1202022-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Mai 2019 PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-huit Mai deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-deux Mai deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 22 Mai 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, François LEJEUNE (suppl.), Francis DIDIER, Eric BENTZ (suppl.), Jean-Luc BISCHOFF, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Jacques DURUPT, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, , Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Jean-Claude LECLERC (suppl.), Hervé DESTRIGNEVILLE.

Excusés : Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Pascal LELARGE, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAU, Jean-Luc DURIEUX, Julien GRANDIEU, Jean-Philippe GIROUX, Myriam MATHEY, Marie-Louise CAYTEL, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Didier HUMBERT, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, René THIERY, Hubert POTHIER, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT Bruno BELGERI.

Procurations :

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT,
Didier HUMBERT donne pouvoir à Christian MILLET,
Sylvette DUPONT donne pouvoir à Guy FIEUTELOT,
Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à François GORNET,
Catherine FLIELLER donne pouvoir à Raynald MAGNIEN-COEURDACIER,
René THIERY donne pouvoir à Yves DESVERNES,
Jean-Claude TRIDON donne pouvoir à Hervé DESTRIGNEVILLE,
Jean-Luc MUNIERE donne pouvoir à Serge ANDELOT.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance, **Guy FIEUTELOT**, candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil Communautaire, **à la Majorité (2 Abstentions)** approuve le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2019.

ORDRE DU JOUR

Intervention de l'équipe Santé du Conseil Départemental.

Introduction par Carole THIEBAUT GAUDE, conseillère départementale

Céline VIAL et Aurore MATHIEU : Animatrices

Jean Daniel BOXBERGER : Chargé de mission

Hervé PATRY : Coordonnateur

Madame VIAL (conseil départemental) explique que le plan santé est un plan d'action voté par le conseil départemental.

La santé est une thématique qui est ressortie en 1^{er} dans le cadre du SDAASP. De ce constat, 4 objectifs en découlent :

- L'attractivité des professionnels de santé
- L'organisation de l'offre dans les territoires
- La réussite du vieillissement dans la santé
- L'émergence de nouvelles pratiques.

Offre de service proposée :

- Accompagnement des professionnels de santé : soutenir l'installation professionnelle, personnelle et familiale (faire connaître les offres, les aides possibles...) = pour les primo arrivants
Pour les professionnels installés (soutenir les démarches administratives, renseigner sur les normes, présenter la télémédecine, ...).
- Ingénierie territoriale : participer aux actions réseaux, animer un travail de concertation.
- Création des centres de santé, développer le salariat, 60 % des internes qui sont des femmes, ce qui est un choix de vie.

En 2 mois, 9 installations, accompagnement d'un jeune médecin pour son installation.

Ne pas hésiter à faire remonter en orientant les personnes qui auraient un projet d'installation.

Monsieur ROUSSEL précise que la carte qui a été représentée dans la presse n'est pas une bonne représentation de la vérité.

Les médecins ont plus de 60 ans, nous n'avons pas de jeune médecin.

Monsieur VAGNE informe des difficultés rencontrées à l'hôpital de Lamarche, avec un médecin âgé, en l'absence de ce médecin l'établissement de Lamarche serait contraint de fermer et cela engendrerait 100 salariés sans emploi. Monsieur VAGNE souhaite que cette situation alarmante soit prise en compte.

Monsieur ROUSSEL répond qu'un projet a été rédigé lors de l'établissement de la candidature pour le Bourg centre de Lamarche, malheureusement cette candidature n'a pas été retenue mais elle était tournée vers l'hôpital de Lamarche.

Sur ce dossier, c'est le Territoire qui est visé et donc Lamarche aussi.

Madame Carole THIEBAUT-GAUDÉ : Un jeune médecin qui devrait s'installer prochainement n'a pas choisie Lamarche, je ne suis pas responsable, mais je suis à vos côtés. Mais si nous avons des demandes, nous proposerons bien entendu l'établissement de Lamarche.

Monsieur PATRY du Conseil Département informe Monsieur VAGNÉ que son service reviendra prochainement vers lui afin de pouvoir examiner les possibilités.

Fin de l'intervention

FINANCES : A la suite d'un contrôle budgétaire des services de la Préfecture, nous sommes dans l'obligation de voter de nouveau les points suivants :

Comptes administratifs et comptes de gestion de tous les budgets 2018 (principal et annexes) ;

Affectation des résultats ;

Budgets primitifs 2019 (principal et annexes) ;

Décisions modificatives.

URBANISME : Approbation du PLUi (Secteur Saône Vosgienne) et abrogation des cartes communales de Lignéville et Nonville ;

Institution du droit de préemption urbain.

Les pièces réglementaires (plans graphiques et règlement écrit) sont transmises par mail aux communes « Saône Vosgienne ». Toutefois, l'ensemble du document est disponible à toute commune qui en fera la demande.

LOCAL : Fin de mise à disposition du local à la zone de la Barbeline à DARNEY.

REGIE : Fixation des tarifs pour les photocopies.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Signature de la convention avec l'Agence de l'eau RMC dans le cadre des subventions potentielles ZRR ;

PERSONNEL : Refacturation de frais de licenciement d'un agent à la commune d'Escles.

INFORMATIONS DIVERSES

Indemnités élus.

Monsieur le Président informe que nous aurions dû faire tous les budgets administratifs le même jour et les budgets annexes le même jour.

D'où la nécessité de faire passer de nouveau les comptes au vote.

Monsieur GARCIN précise qu'en effet, pour des questions d'unité budgétaire, il nous a été demandé de voter de nouveau les budgets.

Dans l'intervalle, concernant le budget annexe « station-service », il nous faudra mettre fin à la remontée de l'investissement.

CCVCSO/76/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Bâtiment Relais
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/44/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Bâtiment Relais** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Bâtiment Relais**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/77/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Maison de Santé
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/45/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Maisons de Santé** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Maisons de Santé**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/78/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Station-Service
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/46/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Station-service »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstention – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Station-Service »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/79/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe ZA Chéri Buisson
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/47/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe ZA Chéri Buisson** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe ZA Chéri Buisson**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/80/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Transport

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Transport »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Transport »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/81/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Chaufferie Bois

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/42/2019

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe « Chaufferie-bois »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE (6 Abstentions – 2 Contre)**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Chaufferie-bois »**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/82/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Annexe Hôtel de la Gare

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget annexe Hôtel de la Gare** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Hôtel de la Gare**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CCVCSO/83/2019 : FINANCES : Comptes de gestion 2018 Budget Général

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Général** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à la **MAJORITE** (6 Abstentions – 2 Contre), que le compte de gestion dressé, pour le **Budget Général**, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Chauffage Bois** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 abstentions – 2 contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		24 266.02	24 266.02
Opérations de l'exercice 2018	42 002.59	50 974.46	8 971.87
Total	42 002.59	75 240.48	33 237.89
Résultat de clôture 2018			33 237.89

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	3 659.55		- 3 659.55
Opérations de l'exercice 2018	43 934.60	43 533.60	- 401
Résultat de clôture 2018	47 594.15	43 533.60	- 4 060.55
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			4 060.55
1068			4 060.55
D001			4 060.55
R002			29 177.34

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Hôtel de la Gare** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	5 239.90		- 5 239.90
Opérations de l'exercice 2018	5 250.00	10 489.90	5 329.90
Total	10 489.90	10 489.90	0
Résultat de clôture 2018			0

Investissement 2018			
Report de l'exercice 2017	101 253.08		- 101 253.08
Opérations de l'exercice 2018	15 206.23	2 924.00	- 12 282.23
Résultat de clôture 2018	116 459.31	2 924.00	- 113 535.31
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			113 535.31
D001			113 535.31

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CCVCSO/86/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Bâtiment
Relais
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/51/2019**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Bâtiment Relais** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		10 000.00	10 000.00
Opérations de l'exercice 2018	1 588.00	0	-1 588.00
Total	1 588.00	10 000.00	8 412.00
Résultat de clôture 2018			8 412.00

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	7 215.00		-7 215.00
Opérations de l'exercice 2018	-	7 215.00	7 215.00
Résultat de clôture 2018	7 215.00	7 215.00	0
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			0
Report au R002 du BP			8 412.00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCVCSO/87/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Maison de Santé Annule et remplace délibération N°CCVCSO/52/2019
--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Maisons de Santé** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la MAJORITÉ (6 abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	-	-	
Opérations de l'exercice 2018	111 403.02	160 478.14	49 075.12
Total	111 403.02	160 478.14	49 075.12
Résultat de clôture 2018			49 075.12

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	23 465.64		-23 465.64
Opérations de l'exercice 2018	132 347.42	80 558.52	-51 788.90
Résultat de clôture 2018	155 813.06	80 558.52	-75 254.54
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			75 254.54
D001			75 254.54
1068			49 075.12

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCVCSO/88/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Transport Annule et remplace délibération N°CCVCSO/53/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Transport** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		118 051.05	118 051.05
Opérations de l'exercice 2018	604 137.27	501 334.67	-102 802.60
Total	604 137.27	619 385.72	15 248.45
Résultat de clôture 2018			15 248.45

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		6 700.26	6 700.26

Opérations de l'exercice 2018	118 909.14	224 169.38	105 360.24
Résultat de clôture 2018	118 909.14	230 869.64	111 960.50
Restes à Réaliser	84 000.00		- 84 000.00
Besoin de financement			
R001			27 960.50
R002			15 248.45

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCVCSO/89/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe ZA
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/54/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe ZA** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		46 320.85	46 320.85
Opérations de l'exercice 2018	67 956.67	67 956.67	0
Total	67 956.67	67 956.67	0
Résultat de clôture 2018			46 320.85

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	51 524.11		-51 524.11
Opérations de l'exercice 2018	0	61 696.91	61 696.91
Résultat de clôture 2018	51 524.11	61 696.91	10 172.80
Restes à Réaliser	-	-	
Besoin de financement			0
R001			10 172.80
R002			46 320.85

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCVCSO/90/2019 : FINANCES : Comptes administratif 2018 Budget Annexe Station-service
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/56/2019

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Station-service** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstention – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017	12 826.42		-12 826.42
Opérations de l'exercice 2018	23 688.46	36 514.88	12 826.42
Total	36 514.88	36 514.88	0
Résultat de clôture 2018			0

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		27 890.65	27 890.65
Opérations de l'exercice 2018	26 397.27	21 140.00	-5 257.27
Résultat de clôture 2018	26 397.27	49 030.65	22 633.38
Restes à Réaliser			
Besoin de financement			
R001			9 705.38
7785			12 928.00

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Général** de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les délibérations modificatives, **à la majorité (6 Abstentions – 2 Contre)** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Fonctionnement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		1 158 601.74	+1 158 601.74
Opérations de l'exercice 2018	5 670 436.98	5 163 110.94	- 507 326.04
Total	5 670 436.98	6 321 712.68	651 275.70
Résultat de clôture 2018			651 275.70

Investissement 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2017		205 097.55	205 097.55
Opérations de l'exercice 2018	617 583.54	475 080.92	- 142 502.62
Résultat de clôture 2018	617 583.54	680 178.47	62 594.93
Restes à Réaliser	1 006 541.00	613 377.00	- 330 569.07
Besoin de financement			330 569.07
R001			62 594.93
R002			320 706.63

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCVCSO/92/2019 : FINANCES : Affectation des Résultats
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/57/2019

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget général et des budgets annexes Chaufferie Bois, Hôtel de la Gare, Station-service, Maison de la Santé, Bâtiment Relais, Zones d'activités et la Régie de transport.

Constatant que lesdits comptes administratifs font apparaître un solde d'exécution (voir tableau ci-dessous) ;

AFFECTATION DES RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT				Affectation	A reporter	A reporter	A reporter	A reporter	A reporter
	RESULTATS A REPORTER (11)	RESULTATS DE L'EXERCICE (22)	RAR Dépenses (15)	RAR Recettes (21)	Besoin Fin. Sect. Invest. (23) = (-22)+(15)- (21)	Au (24) 1068	N+1 Exc. Fonct (9) = R 002	N+1 Def. Fonct (10) = (1)+(2)-(8) D 002	N+1 Excédent invest R 001	N+1 Déficit invest D 001	N+1 Transfert Invest -> Fonction. 7785
BUDGET PRINCIPAL	651 275,70	62 594,93	1 006 541,00	613 377,00	330 569,07						
BATIMENT RELAIS MARTIGNY	8 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
CONSO. BUDGET PRINCIPAL	659 687,70	62 594,93	1 006 541,00	613 377,00	330 569,07	330 569,07	329 118,63	0,00	62 594,93		0,00
BUDGET ANNEXES	143 882,31	-48 083,72	84 000,00	0,00	42 341,32	53 135,67	90 746,64	0,00	131 838,68	192 850,40	12 928,00
TOTAL MAISONS SANTE	49 075,12	-75 254,54	0,00	0,00	-75 254,54	49 075,12				75 254,54	
ZONES ACTIVITE	46 320,85	10 172,80	0,00	0,00	0,00		46 320,85	0,00	10 172,80		
STATION SERVICE MONTHUREUX	0,00	22 633,38	0,00	0,00	0,00				9 705,38		12 928,00
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	33 237,89	-4 060,55	0,00	0,00	4 060,55	4 060,55	29 177,34			4 060,55	
REGIE TRANSPORT	15 248,45	111 960,50	84 000,00	0,00	0,00		15 248,45		111 960,50		
HOTEL DE LA GARE DARNEY	0,00	-113 535,31	0,00	0,00	113 535,31					113 535,31	
BUDGET PRINCIPAL											
+	803 570,01	14 511,21	1 090 541,00	613 377,00	372 910,39	383 704,74	419 865,27	0,00	194 433,61	192 850,40	12 928,00
BUDGETS ANNEXES											

Le Conseil Communautaire décide, à la **MAJORITE (6 Abstentions – 2 Contre)** :

- **D'AFFECTER** les résultats conformément au tableau ci-dessus.

CCVCSO/93/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Transport

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/59/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Transport.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	647 585.66
Recettes	647 585.66
INVESTISSEMENT	
Dépenses	125 200.00
Recettes	213 246.16

CCVCSO/94/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Zones d'activités

Annule et remplace délibération N°CCVCSO/60/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Zones d'activités.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	456 135.82
Recettes	466 022.47
INVESTISSEMENT	
Dépenses	408 485.56
Recettes	408 485.56

CCVCSO/95/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Chaufferie bois
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/61/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe de la Chaufferie Bois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-ACCEPTE et VOTE les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	47 150.00
Recettes	80 037.34
INVESTISSEMENT	
Dépenses	48 920.55
Recettes	48 920.55

CCVCSO/96/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Hôtel de la Gare
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/62/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Hôtel de la Gare.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE et VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 024.00
Recettes	11 024.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	171 771.68
Recettes	172 924.00

CCVCSO/97/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Maisons de Santé
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/63/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Maisons de Santé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

- **ACCEPTE et VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	190 639.92
Recettes	190 639.92

INVESTISSEMENT	
Dépenses	206 892.54
Recettes	206 892.54

CCVCSO/98/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Annexe Station- service
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/64/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Annexe Station-Service.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-**ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	23 640.00
Recettes	23 640.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 740.00
Recettes	30 845.38

CCVCSO/99/2019 : FINANCES : Budget primitif 2019 Budget Général
Annule et remplace délibération N°CCVCSO/65/2019

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2019 du Budget Général.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité (7 Contre – 5 Abstentions)** :

-**ACCEPTE** et **VOTE** les crédits 2019 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 701 564.24
Recettes	6 733 301.20
INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 626 750.49
Recettes	3 727 261.80

CCVCSO/100/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Station-Service

Monsieur le Président rappelle que la délibération permettant d'effectuer un virement de section d'investissement vers la section de fonctionnement n'est pas valide. Afin de régulariser cette situation, il est proposé la décision modificative 1 suivante :

Recettes Fonctionnement	Compte 77 85 : « Excédent d'investissement »	- 12 928.00
	Compte 77 52 : « Prise en charge du déficit du budget annexe »	+ 12 928.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Station-service.

CCVCSO/101/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Zone d'activité

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Zone d'activité ne sont pas équilibrés. Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses Fonctionnement	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 34 283.94
Recette Fonctionnement	Chapitre 75 Compte 7552 « Prise en charge du déficit »	+ 24 397.29 + 24 397.29
Recettes Investissement	Chapitre 041 Compte 192 « plus ou moins-value » Compte 204412 « en nature opérations bâtiments »	- 29 118.72 - 24 461.68 - 4 657.04
	Chapitre 040 Compte 355 « terrains aménagés »	- 5 165.22 - 5 165.22
	Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation »	+ 34 283.94

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la majorité (2 Abstentions)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'activité

CCVCSO/102/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Transport

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Transport ne sont pas équilibrés. Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses Investissement	Chapitre 040 Compte 13 911 Compte 13 913 Compte 13 918	+ 64 044.00 + 31 607.00 + 5 937.00 + 26 500.00
----------------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la Majorité (1 Abstention)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Transport.

CCVCSO/103/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Maison de Santé

Monsieur le Président rappelle que les amortissements du budget Maison de santé ne sont pas équilibrés.

Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses	Chapitre 042	- 38 841.00
Fonctionnement	Compte 6811 « Dotation aux amortissements »	- 38 841.00
	Chapitre 023	+ 32 618.50
Recette	Chapitre 75	- 6 222.50
Fonctionnement	Compte 7552	- 6 222.50
Recettes	Chapitre 040	- 32 618.50
Investissement	Compte 281318 « Autre bâtiments »	- 33 111.50
	Compte 28135 « Immeuble de rapport »	+ 450.00
	Compte 28152 « Installations générales »	+ 43.00
	Chapitre 021	+ 32 618.50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Maison de santé.

CCVCSO/104/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Budget Général

Monsieur le Président rappelle que suite aux différentes modifications faites sur les budgets annexes, Il vous est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses	Chapitre 65	+ 31 102.79
Fonctionnement	Compte 6521 « Déficit des budgets annexes »	+ 31 102.79
	Chapitre 011	+ 3 000.00
	Compte 6067 « Fournitures scolaires »	+ 3 000.00
Recette	Chapitre 75	+ 12 928.00
Fonctionnement	Compte 7588 « Autres »	+ 12 928.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la Majorité (2 Abstentions)** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Général.

Monsieur le Président informe qu'il était important d'imaginer que chaque commune puisse avoir un document. Avec toutes les complexités des lois, nous avons fait des cas par cas, afin de trouver le moyen d'extension sur place, il a fallu du temps. Les entreprises ont été impactées également, il a fallu trouver des formules les moins lourdes possibles.

Chaque commune a eu le cabinet en sa présence avec les règles qui s'appliquent. Après les avis des diverses instances, tout cela a fait un consensus avec les remarques prises en compte même si effectivement toutes les demandes n'ont pas été prises en compte.

Bon nombre de commune a besoin d'un PLUi.

La présentation d'aujourd'hui est d'approuver cette première tranche initiée par la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne.

Monsieur ROUSSEL prend la parole : « 5 ans que ce projet dure. On avait 15 – 16 communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme, en regroupant toutes les communes cela nous coûtait moins cher, notre PLUi a été très largement subventionné. Lorsque j'ai présenté ce projet il a été délibéré à l'unanimité.

Nous voulions favoriser le maintien et la rénovation de nos centres de nos villages. Nous nous sommes heurtés aux services de l'Etat, à cause de la baisse de la population. Nous avons réussi un maintien de la population sur le projet, nous avons subi la réglementation sur les Zones humides, préservation des règles agricoles très alourdie aussi, mais nous avons fait avec.

Nous avons eu un bureau d'étude très performant, une qualité de présentation remarquée lors de la réunion. Nous avons même rencontré tous les agriculteurs, nous avons fait venir le Préfet pour lui expliquer la problématique des zones humides.

Tous les villages n'ont pas eu toutes les demandes de permis de construire. Certaines communes ont cédé, mais il a fallu faire des choix, nous en sommes là aujourd'hui et au bout de 5 ans de travail.

Il y a eu un gros effort humain, mais aussi financier, le souhait que j'ai, même s'il y a des regrets, c'est que ce dossier-là aboutisse, pour ceux qui ne sont pas concernés il faut penser au travail humain et aussi au coût du projet pour leur vote.

Monsieur HATIER répond que ceux qui ont une carte communale il fallait qu'il se dépêche, ce n'est pas vrai, certains projets ont été refusés. Bien qu'étant dans le périmètre dans la carte communale. Nous n'avons plus d'extension de réseau, nous ne pouvons plus construire.

Monsieur le Président : Dans ma commune, toutes les Zones constructibles ont été enlevées également.

Monsieur HATIER ajoute que sa commune a dépensé 4000 € pour faire la carte communale.

Monsieur GORNET répond que les dossiers de demande de subvention sont refusés car il n'y a pas de document d'urbanisme.

Pour info, les communes "Saône Vosgienne" ont reçu par mail un lien de téléchargement pour les derniers plans et le règlement. Il était précisé aussi dans la convocation que toute commune pouvait faire la demande du dossier complet auprès de la Codecom. De plus, toutes les communes ont reçu le projet de délibération en même temps que la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nonville en date du 27 Juin 2003 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lignéville en date du 30 Mars 2007 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 Septembre 2003 approuvant la carte communale de Nonville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 Juin 2007 approuvant la carte communale de Lignéville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD ;

Vu sa délibération en date du 16 mai 2017 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 arrêtant le projet du PLUi ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2018/CCVCSO/144 du 19/12/2018 mettant le projet de PLUi et le dossier d'abrogation des cartes communales de Nonville et de Lignéville à enquête publique ;

Vu la conférence intercommunale en date du 13 mai 2019 ;

Entendu le rapport de la commission d'enquête et son avis favorable, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Considérant le déroulé de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que les avis de la CDPENAF en date du 2 octobre 2018 et les avis des Personnes Publiques Associées consultées :

Considérant l'avis de la CDPENAF du 2 octobre 2018 :

- L'ensemble des bâtiments de l'ancienne papeterie dont le changement de destination a reçu un avis favorable de la CDPENAF est reclassé en zone N. Le règlement graphique du PLUi est modifié en conséquence.
- Des justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation sur la taille de certains secteurs Ac (principalement en raison d'un cadastre non à jour pour ce qui est de la représentation des bâtiments agricoles existants ou encore l'existence de projet de construction ou d'extension de bâtiment existant).
- Dans le règlement écrit, une seule maison de gardiennage par exploitation est autorisée, avec une implantation entre 50 et 100 mètres des bâtiments agricoles afin de restreindre la consommation d'espace agricole.
- Dans le règlement écrit, il est précisé que l'implantation des bâtiments agricoles doit respecter un recul de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.
- Dans le règlement écrit, les panneaux photovoltaïques posés au sol sont interdits en zone agricole. Ainsi, le règlement précise que les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés, à condition de ne pas remettre en cause la vocation (agricole) de la zone.
- Dans les zones d'habitat diffus en zone A et N, la hauteur des annexes est limitée à 4,5 mètres hors tout et les extensions de la construction principale à la même hauteur que la construction principale (9 mètres à la faîtière pour mémoire).
- Les terrains en zone UA ou UB correspondant aux secteurs CL06 sur Claudon, GI05 sur Gignéville, GO01 sur Godoncourt, NO03 et NO04 sur Nonville sont reclassés en zone A ou N (ou secteurs de zone N) au PLUi. Le secteur MA01 sur Martinville voit sa surface réduite de moitié.

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 08 octobre 2018 :

- À Claudon, au lieu-dit de la Grande Catherine, le secteur Aczh autour de la ferme Kohler Hans est reclassé en secteur Ac puisque la délimitation de la zone humide est hors secteur Ac. En revanche, le secteur n'est pas agrandi, car cette extension de surface interviendrait sur des zones humides. Il est rappelé que lors de la réunion avec les services de la DDT organisée pour analyser les avis des PPA et le rapport de la commission d'enquête, il a été décidé qu'aucune augmentation de surface constructible sur des zones humides ne serait autorisée, notamment en raison de l'avis de la MRAe qui estime la surface de secteur Aczh déjà trop importante.
- À Villers-le-Gras, l'emprise des secteurs agricoles constructibles des GAEC de GOSPA et de L'Ecuchant est agrandie, hors zone humide, pour prendre en compte les bâtiments existants non cadastrés et les projets portés à la connaissance de la Communauté de communes.

- À la demande de la Chambre d'agriculture, sur la commune de Les Thons, la parcelle AB242, jouxtant les bâtiments d'une exploitation agricole est classée en secteur Ac.
- A la demande de la Chambre d'agriculture, en zone agricole et naturelle, il sera possible de supprimer une haie dès lors que cette suppression est rendue nécessaire par une modification ou un déplacement de clôture, mais à condition qu'une plantation de haie de linéaire équivalent à celui détruit soit replantée sur la même unité foncière.
- Des ajustements sont réalisés sur l'emprise des Espaces Boisés Classés, sur les communes de Godoncourt (parcelle E 30), Grignoncourt (parcelles ZC2, ZC25, ZI20, ZD24, ZH2), Saint-Julien (parcelles ZH 97, ZH 5, 6 et 7 et ZI 92), Monthureux-sur-Saône (AE 166), Les Thons (parcelles B143, 178, 179), Tignécourt (parcelle ZK39) et Châtillon-sur-Saône (parcelles A556 à 563 et alentours).
- La parcelle AH 52 à Monthureux est reclassée en zone A (initialement en zone Nl).
- À Saint-Julien, la parcelle AB 131 est reclassée en zone N et la trame de « terrains cultivés protégés » est supprimée.
- À Godoncourt, la trame de « terrains cultivés protégés » est supprimée des parcelles AB 300, 301 et 302 dont l'emprise est reclassée en zone A.
- Le cimetière de Martinville est désormais classé en secteur Ne (initialement en zone A).
- Dans le règlement écrit, l'alinéa 1 de l'article « occupations et utilisations du sol admises sous conditions » précise que les distances sont à respecter par rapport à la réglementation en vigueur. À l'alinéa 2 du même article, le terme « habitation » et remplacer par « gardiennage ». À l'alinéa 4, le terme « agritourisme » est ajouté.
- Le recul des constructions le long des cours d'eau passe de 6 à 10 mètres.
- Les règles d'emprise au sol des constructions annexes en zone A sont instaurées également en secteur Ac.

Considérant l'avis du Préfet en date du 11 octobre 2018 :

- Dans le tome 2 du rapport de présentation, des compléments de justifications sont apportés concernant :
 - Le recours aux Espaces Boisés Classés ;
 - Le lien entre paysage, milieu naturel et secteurs remarquables préservés ;
 - L'existence des « terrains cultivés » à protéger ;
 - Les incidences à venir sur les sites NATURA 2000 en lien avec l'aménagement des zones 2AU.
 - Dans le règlement écrit, il est précisé que tous remblais et stockage sont interdits dans la bande de recul de 10 mètres le long des cours d'eau.
 - L'étude « zone humide » dans sa totalité est annexée au PLUi.

- Dans le règlement écrit :
- p.48, dans « occupations et utilisations des sols admises », la phrase « dans les secteurs Ac et Aczh » est remplacée par « dans les secteurs Ac » ;
- p. 49, une modification de rédaction de la phrase réglementant les constructions en secteur Aczh est réalisée ;
- D'une manière générale, dans les zones humides en zones A et N (non cartographiées) et dans les zones humides cartographiées hors secteur Aczh, sont interdits les remblais, déblais, drainage, imperméabilisation, construction et stockage.
-
- Sur le règlement graphique, le terme de « zone humide réglementaire » est remplacé par « zone humide ».
- Dans le règlement écrit, il est précisé que la règle concernant l'adaptation au terrain naturel ne s'applique pas en zone de PPRi.
- Le règlement écrit de la zone UAi précise que toutes constructions nouvelles en dehors des annexes ou extensions dans ce secteur sont interdites. Tout remblais est interdit et que les aménagements futurs prendront en compte la réduction de la vulnérabilité face aux inondations.
- Les éléments transmis par la DDT sur la thématique eau potable sont joints en annexe.
- Les zonages d'assainissement ou les délibérations prises sur cette thématique des communes de Monthureux, Bleurville, Gignéville, Godoncourt, Dombrot-le-Sec et Tignécourt sont joints en annexes. Certains plans de réseaux ont fait l'objet d'actualisation. Des éléments complémentaires pourront être annexés au PLUi par mise à jour, en fonction des éléments complémentaires mis à disposition par les communes.
- Dans le règlement écrit, pour le traitement des eaux pluviales, la mention « sauf en cas d'impossibilité technique avérée » est supprimée.
- Dans le rapport de présentation, les indicateurs de suivi de l'application du PLUi sont complétés par les valeurs initiales et les valeurs cibles à l'horizon 2030, la fréquence de collecte des informations, et la responsabilité du suivi.
- L'étude diagnostic hydrologique sur Bleurville sur le Gras et le ruisseau des Ailes est jointes en annexe du PLU. Le règlement écrit y fait référence.

Considérant l'avis de l'Agence régional de Santé en date du 09 octobre 2018 :

- Les servitudes annexées au PLUi seront actualisées avec les données communiquées par les services de l'État (DDT).
- Dans le rapport de présentation, des actualisations sont faites, selon les données communiquées par l'ARS, tome 1 p. 114, tome 2 p.128, p. 53 et p. 73. Concernant la thématique offre de soins, des actualisations de données et des termes employés sont réalisées, conformément à l'avis de l'ARS.

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06 décembre 2018 :

- En zone A, il est précisé dans le règlement du PLUi que les toitures pour les bâtiments à usage d'habitation, de hangar, d'abri à bestiaux, de stockage (sauf unité de méthanisation et fosse), les couvertures seront dans une teinte rouge et nuancée de rouge à brun.

Conformément au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique :

- Sur la commune de Bleurville :
 - La parcelle B167 est placée en emplacement réservé à la demande de la commune ;
 - Le périmètre du secteur Ac du GAEC du PARO est modifié conformément à la demande de l'exploitant agricole.
- Sur la commune de Chatillon-sur-Saône :
 - L'emprise de la zone humide est mise en cohérence entre le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
 - L'emprise de l'exploitation agricole de Mme MOREL est modifiée, mais hors secteur remarquable du paysage.
- Sur la commune de Claudon, les parcelles ZI 21, 22 en en partie 235 sont classées en zone UA. En contrepartie, les parcelles 228 et 230 sont classées en zone N et en secteur remarquable du paysage.
- Sur la commune de Dombrot-le-Sec,
 - à la demande de la commune, l'emplacement réservé n°4 est supprimé puisque la commune est désormais propriétaire des terrains concernés.
 - La zone UA est agrandie sur l'emprise d'un bâtiment existant pour permettre sa transformation en équipement public.
- Sur la commune de Godoncourt :
 - La zone UB est agrandie afin de permettre la construction d'un garage à l'arrière d'une construction existante.
 - À la demande de l'exploitant agricole, l'emprise du secteur Ac du GAEC du Domaine est agrandie pour permettre la réalisation des projets agricoles.
 - Il en est de même pour le secteur Ac de l'EARL BERTRAND.
- Sur la commune de Lironcourt :
 - À la demande du GAEC des Capucines, l'emprise du secteur Ac est agrandie pour permettre l'évolution de l'exploitation.
 - Le moulin à usage d'habitation, de production d'énergie avec droit d'eau implanté sur la parcelle ZD 57 passe d'un classement en zone A à un classement en zone N.
- Sur la commune de Martinvelle :

Les extensions des secteurs Ac de M. MARTIN Éric et du GAEC du puits Gaillard sont étendues pour permettre l'évolution des exploitations.
- Sur la commune de Nonville :
 - Devant l'interrogation des propriétaires, la « façade remarquable » du 16 rue du Moulin est supprimée.
 - La parcelle ZI 40 est reclassée en zone N et non plus en zone A. Il s'agit notamment d'un étang.
- Sur la commune de Regnévelle, à la demande de la commune, les parcelles AC 211, 212, 214, 215, 220 et 222 actuellement boisées sont classées en zone N et font l'objet d'un classement en espace boisé classé.

- Sur la commune de Tignécourt, à la demande de la commune, l'emplacement réservé pour le futur lagunage est étendu sur les parcelles ZL 3 et 4.
- Le règlement de la zone A est modifié afin d'y permettre la réalisation d'ouvrages techniques liés à l'activité agricole.
- Suite à la demande émise lors du passage en CDPENAF par la CCVCSO, au vu de la demande de M. MILLOT posée sur la commune de Viviers-le-Gras, et après discussion avec la DDT, les dispositions réglementaires concernant les extensions des constructions principales en zone A et N sont rédigées de la sorte : l'extension mesurée d'une construction existante sera limitée à 40 m² pour les constructions de moins de 100 m² et à 30 % de la surface de plancher pour les constructions de plus de 100m², réalisée une seule fois à partir de la date d'approbation du PLUi.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que :

- Concernant les demandes d'agrandissement des secteurs Ac ou Aczh :

Les demandes émanant des agriculteurs ou de la chambre d'agriculture concernant l'extension des secteurs Ac ou Aczh sont acceptées, à condition que l'extension ne soit pas réalisée en zone humide ou sur des secteurs remarquables du paysage. Les extensions en zone humide reçoivent un avis défavorable, notamment en raison de l'avis de la MRAe, qui met en avant déjà dans le PLUi arrêté, une consommation trop importante de terrain en zone humide.

- Concernant les demandes d'agrandissement de zones U en extension :

Les demandes d'extension de l'urbanisation sont rejetées, sauf si une compensation en surface est apportée. Le PLUi a eu à cœur tout au long de l'élaboration à limiter les extensions. Le même principe a guidé les réponses apportées.

De plus, les modifications accordées ne peuvent remettre en question l'économie générale du projet de PLUi.

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE (2 Abstentions – 2 Contre) :**

- **DECIDE D'ABROGER** les Cartes Communales de Nonville et de Lignéville.
- **DECIDE D'APPROUVER** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier de PLUi approuvé et le dossier d'abrogation des cartes communales de Nonville et Lignéville sont tenus à la disposition du public à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (22 à 26 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL).

La présente délibération sera exécutoire :

- après l'abrogation des Cartes communales de Nonville et de Lignéville par arrêté préfectoral. La présente délibération sera transmise au Préfet, qui se prononcera dans un délai de deux mois ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage au siège de la communauté de communes, pendant un mois, de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil communautaire ; parution de la mention dans un journal diffusé dans le département ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage.
- après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage au siège de la communauté de communes.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi qui lui est annexé et du dossier d'abrogation des cartes communale de Nonville et Lignéville est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

CCVCSO/106/2019 : URBANISME : Institution du droit de préemption urbain.

Monsieur le Président informe que nous devons délibérer sur l'institution du Droit de préemption urbain car celui-ci est transféré à l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLUi, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la communauté de communes et aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **la MAJORITE** (1 Abstention et 2 Contre) :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - zones urbaines : UA, UB, UL et UX
 - zones à urbaniser : 1AUX et 2AU
- **DONNE** délégation à M. le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une insertion dans deux journaux :

- Vosges Matin
- Le Paysan Vosgien

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLUi conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constitué près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la communauté de communes et dans chaque commune et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Remarques :

Monsieur DESTRIGNEVILLE demande si la Codecom aura le pouvoir de décision.

Monsieur le Président répond qu'en effet, la Communauté de Communes sera en 1^{er} informée puis ensuite la Commune concernée.

Une précision est donnée par Monsieur GARCIN sur le type de droit de préemption à savoir le simple et le renforcé :

Simple : type de bien est défini

Renforcé : tous les biens.

Puis, Monsieur GARCIN ajoute que faute de réponse dans les 2 mois, cela vaut refus. Donc il ne faut pas perdre de temps sur l'institution du droit de préemption entre la Codecom et la commune.

Madame FLORIOT ajoute que pour pouvoir exercer son droit de préemption, il faut qu'il soit motivé, il faut un projet derrière.

Monsieur HATIER prend la parole afin d'informer que ce sujet a été discuté en réunion de bureau et il avait demandé à qui irait le bénéfice.

Monsieur le Président répond qu'il y a moyen de pouvoir redonner la main à la commune sur des zones communales. S'il y a un intérêt communal autant que cela se traite entre la commune et le particulier.

Monsieur HATIER précise qu'il ne voit l'intérêt à ce que la Codecom intervienne, sinon à quoi sert la Commune ?

Monsieur le Président répond que nous devons délibérer.

Monsieur HATIER précise que nous ne sommes pas obligés.

Monsieur DESVERNES informe qu'à chaque fois que la codecom recevra un droit de préemption, on se rapprochera de la commune.

Monsieur GARCIN précise qu'aujourd'hui nous devons voter sur le principe de l'institution du droit de préemption et seulement ensuite nous choisirons des closes.

Monsieur le Président ajoute que c'est un outil intéressant.

Un élu trouve que cela est dangereux pour les communes, que, nous arrivons à un moment où les communes seront vides de compétences.

Monsieur le Président répond que non, mais seulement c'est la loi, les documents d'urbanismes doivent être intercommunaux.

Monsieur ROUSSEL ajoute que c'est dommage de s'en priver, que pour lui, il préfère que la codecom ait ce droit car actuellement il ne l'a pas dans sa commune.

Monsieur DESVERNES demande si nous pouvons ajouter un délai de réponse, de transmission.

Monsieur le Président répond qu'il faudra définir les closes pour l'institution du droit de préemption mais que cet outil est intéressant. Aujourd'hui nous devons simplement l'instituer.

Madame FLORIOT ajoute que le droit de préemption s'applique seulement sur certaines zones.

Monsieur NICOLAS dit qu'un dossier DETR lui a été refusé pour le motif qu'il n'avait pas de document d'urbanisme ? Alors que fait-on ?

Madame BOGARD Gérard répond qu'il a eu le cas aussi.

Monsieur le Président ajoute que l'expérience Saône Vosgienne va servir pour allonger le PLUi sur le Territoire.

Monsieur BOGARD Gilbert demande à partir de quel moment la commune passe la main à la Codecom ?

Monsieur le Président répond qu'il faut compter 1 mois.

Monsieur NICOLAS propose d'instaurer une incitation pour obliger les gens à vendre.

Monsieur le Président informe qu'il y a une solution plus sérieuse, le PLUiH, il donnera des outils pour aboutir à cela.

Monsieur BOGARD Gérard trouve cela bien car incitera les personnes à louer les maisons abandonnées.

Monsieur PETIT demande si nous avons le personnel compétent pour instruire les permis de construire ?

Monsieur le Président répond que c'est toujours la Mairie qui doit instruire les permis, cela ne change rien.

CCVCSO/107/2019 : LOCAL : Fin de mise à disposition du local à la zone de la Barbeline à DARNEY.

Monsieur le Président propose de mettre fin à la convention avec la Mairie de DARNEY concernant la mise à disposition du local à la Zone de la Barbeline, local utilisé pour la Régie de Transport.

Monsieur le Président propose de ne garder qu'un seul dépôt pour tous nos véhicules de la Régie à savoir à Monthureux.

Le loyer mensuel de ce local est de 500 € ht.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à la Majorité (1 Abstention et 2 Contre) :

- **DECIDE** de mettre fin à la convention avec la Mairie de Darney concernant la mise à disposition du local à la Zone de la Barbeline.

Remarques :

Monsieur le Président précise que nous avons regardé l'incidence des km en fermant le local à Darney. Les Chauffeurs repartiraient avec les Cars à leur domicile.

En termes de km nous ne ferions pas d'économie, mais nous ne perdons pas. Alors effectivement nous mettons les cars chez les chauffeurs mais cette tendance se passe ailleurs.

Nous avons 3 mois de préavis à partir d'aujourd'hui donc cette mesure sera appliquée pour la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Président rappelle qu'il détient une délégation pour "la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services".

Monsieur le Président indique que suite à la fusion des Communautés de Communes, des régies existaient sur certains des sites administratifs pour l'encaissement des photocopies. Il propose d'harmoniser ces régies sur les 3 sites de Darney, Monthureux-sur-Saône et Lamarche et d'y appliquer les mêmes tarifs.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Tarif grand public :

	Noir et Blanc		Couleur	
A4	Recto	0,10 €	Recto	0,20 €
	Recto Verso	0,20 €	Recto Verso	0,40 €
A3	Recto	0,20 €	Recto	0,40 €
	Recto Verso	0,40 €	Recto Verso	0,80 €

Papier à fournir à compter de plus de 10 photocopies

Tarif associations et communes :

	Noir et Blanc		Couleur	
A4	Recto	0,05 €	Recto	0,10€
	Recto Verso	0,10 €	Recto Verso	0,20 €
A3	Recto	0,10 €	Recto	0,20 €
	Recto Verso	0,20 €	Recto Verso	0,40€

Papier à fournir à compter de plus de 10 photocopies

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fixer les tarifs cités ci-dessus pour les photocopies.

Monsieur le Président présente le contrat ZRR entre la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les objectifs du contrat sont :

- De recenser les travaux qui doivent être engagés sur le territoire communautaire et d'élaborer une programmation afin de permettre un rattrapage structurel pour les services d'eau potable et d'assainissement ;
- De permettre aux opérations listées dans cette programmation de bénéficier des aides financières de l'AERMC ;
- De définir et valider les conditions d'attribution des aides financières de l'AERMC pour la réalisation de ce programme.

Puis Monsieur le Président précise que ce contrat est convenu avec les communes ayant un projet en Eau et/ou Assainissement sur 3 ans.

A savoir :

- *La commune de AINVELLE,*
- *La commune de BELMONT LES DARNEY,*
- *La commune de BONVILLET,*
- *La commune de CLAUDON,*
- *La commune de DARNEY,*
- *La commune de ISCHES,*
- *La commune de MONT LES LAMARCHE,*
- *La commune de MONTHUREUX SUR SAONE,*
- *La commune de NONVILLE,*
- *La commune de RELANGES,*
- *La commune de VIVIER LE GRAS,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux de GODONCOURT,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux des MONT FAUCILLES,*
- *Le syndicat intercommunal des eaux de THUILLIERES,*

Et

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur, Monsieur ROY Laurent,
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges, représenté par son directeur, Monsieur DACQUAY Yann, en sa qualité de chef de la Mission Inter Services de l'Eau et la Nature des Vosges

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », à signer le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale

Monsieur GARCIN prend la parole afin de préciser que 2 réunions ont eu lieu à Darney avec l'Agence de l'eau RMC où, nous avons eu une présentation du 11ème programme mis en place par l'agence de l'eau, ensuite nous avons sollicité les communes dépendantes de l'agence de l'eau RMC afin de nous faire connaître les projets sur le domaine de l'eau et l'assainissement sur 3 ans.

Puis pour les communes concernées et citées dans le contrat, nous vous avons demandé de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le contrat ZRR.

Monsieur GARCIN précise que si l'agence de l'eau nous accorde 70 % d'aides, nous aurons 10 % du Conseil Départemental dans la limite des 80 % et dans la limite du taux communal.

CCVCSO/110/2019 : PERSONNEL : Refacturation de frais de licenciement d'un agent à la commune d'Escles.

Monsieur le Président indique que suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a intégré un agent de la commune d'Escles (ATSEM) qui à cette date n'était pas en position d'activité sur son poste de travail.

Au vu de l'inaptitude physique de l'agent il a donc été convenu de procéder à son licenciement. L'indemnité s'élève à 9 476.79 euros. La commune d'Escles s'engage à prendre en charge moitié de ce montant, soit 4 739.88 euros qui lui sera refacturé par titre administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de refacturer un montant de 4 739,88 € à la commune d'Escles.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INDEMNITÉS ELUS**

Monsieur le Président informe qu'il a discuté avec les Vice-Présidents, par rapport à l'annonce faite lors de la dernière réunion de Conseil concernant la baisse des indemnités des élus. De ces discussions il a été évoqué le fait qu'aucuns remboursements n'a jamais été faits que ce soit des frais kilométriques et repas pour la Codecom.

Nous en avons discuté lors du Bureau et il a été décidé de ne pas baisser les indemnités des élus. Nous restons cependant à un taux à 8.5% comme voté lors du dernier Conseil Communautaire.

- **Tirage au sort sur les listes électorales pour liste préparatoire des jurés d'assises.**

Un mail sera envoyé aux Mairies concernées afin de transmettre à la Codecom la liste électorale de leur commune sous forme dématérialisée. Nombre de jurés à tirer au sort : 30

Le tirage au sort se réalisera lors du prochain Conseil Communautaire du 25 Juin 2019.

Pour information le prochain Bureau Communautaire se déroulera à Escles le 18 Juin 2019.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SUBVENTIONS : Demande subvention FEDER - Natura 2000

Monsieur le Président rappelle que la DREAL est l'organisme financeur de l'animation des sites Natura 2000. Une délibération avait été prise en Octobre 2018 pour renouveler la convention de 3 ans (2019 à 2021) avec la DREAL et solliciter les subventions afférentes.

Monsieur le Président explique que récemment, la DREAL a indiqué ne plus pouvoir assumer la totalité du financement du poste d'animateur Natura 2000 ainsi que les actions associées. Ainsi il est nécessaire d'élaborer une demande de subvention complémentaire auprès du fond européen (FEDER). La DREAL prend en charge 70% du montant global et le restant, 30%, est pris en charge par le FEDER.

Le coût total de l'animation des deux documents d'objectifs est de 156 050€, soit 109 235€ pour la DREAL et 46 815€ de Fond Européen de Développement Régional.

	2019	2020	2021
Animation courante (salaire + frais annexe)	26 766,67 €	26 766,67 €	26 766,67 €
Suivi scientifique CPEPESC (chauve souris)	7 650,00 €		
Info'site (outil de communication)	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Sensibilisation ornithologique (8 sorties)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Inventaire forêt	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Action huppe	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	57 116,67 €	49 466,67 €	49 466,67 €

Total : 156 050,01 €

Le coup du poste de chargé de mission environnement comprend une partie gestion des sites Natura 2000 ainsi que la GEMAPI. La répartition du temps de travail étant de 90% dédiée au suivi et à l'animation des sites Natura 2000 et 10% du temps dédié à la GEMAPI.

C'est pour cela que les organismes qui financent l'animation des documents d'objectifs ne financent pas le poste à 100%.

Le poste à 100% a un coût de 28 069,40€ par an charges comprises. A 90% le poste revient à 75 787,38 sur trois années (arrondie à 75 800€). A cela il faut ajouter les frais de déplacement 1 500€/an soit 4 500€ sur 3 ans (=80 300€).

Le reste à charge pour la communauté de communes est de 8 420,82€ pour le financement du poste concernant la GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire a pour délégation *“L'autorisation des demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires”*.

Ainsi, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le bureau communautaire :

- **SOLLICITE** l'aide financière pour l'animation des sites Natura 2000 :
 - du FEDER à hauteur de 46 815 €
 - du la DREAL à hauteur de 109 235 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces administratives se rapportant aux demandes de subventions.

Fin de réunion : 22h00



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VOSGES COTE SUD OUEST
43 rue de la République
88260 DARNEY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 Mai 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-deux Mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le seize Mai deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de DARNEY, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 16 Mai 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Petra LAURAIN, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Yves GATTO, Didier HUMBERT, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Marie Christine ANDRÉ (suppl.), Jean-Claude TRIDON, Hervé DESTRIGNEVILLE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

Excusés : Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Éric GRANDEMANGE, Jean-Claude HATIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELLOT, Laurent HEITZ, Jean-Jacques MISIAK, Frédéric GUILLAUME, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE.

Procurations : Éric GRANDEMANGE donne pouvoir à Raymond BEULNÉ.

Jean-Paul CHANAUX donne pouvoir à François LEJEUNE.

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne-Marie FLORIOT

Jean-Jacques MISIAK donne pouvoir à Bruno DAVAL.

Yves-Marie MALARDE donne pouvoir à Catherine FLIELLER.

Michel GAUDE donne pouvoir à Marie-Christine ANDRÉ.

Jean Luc MUNIERE donne pouvoir à Serge ANDELOT.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi.¹
Appel à projet « revitalisation des bourgs centres ».

ENVIRONNEMENT : Projet de parc éolien porté par la société VENT d'EST.

ASSOCIATIONS : Règlement d'attribution des subventions.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020.

SERVICES A LA POPULATION : Création accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain,
Carte scolaire (Affectations – Transfert école Provençères à Dombrot),
Frais scolarité,
Création d'accueils de loisirs extrascolaire les mercredis,
Subvention concernant les extensions et restructurations des crèches de
Monthureux sur Saône et Lamarche,
Modification de la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté
de Communes du pays de Saone et Madon.

PERSONNEL : Modification et création de postes.

COLLEGES MONTHUREUX et LAMARCHE : Conventions d'accueil d'élèves au service de restauration.

SMIC88 : Demandes d'intégration.

JURY D'ASSISES : tirage au sort.

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric BALAUD** candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018.

Monsieur le Président propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir :

- 1) **TOURISME** : Projet « A la lisière de la forêt de Darney ».
- 2) **PERSONNEL** : Créations CT et CHSCT.
- 3) **FINANCES** : Avance trésorerie budget régie transport

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de 2 points supplémentaires :

- **TOURISME : Projet « A la lisière de la forêt de Darney ».**
- **PERSONNEL : Créations CT et CHSCT.**
- **FINANCES : Avance trésorerie budget régie transport.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne la parole à Madame RAMOLU afin de présenter le bilan de la concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Questions :

Est-ce que le bilan ne concerne que celui de la Saône vosgienne ?

M. HUMBERT : l'harmonisation des grandes orientations seront-elles pour l'ensemble du territoire ?

Mme RAMOLU : Mêmes étapes que celui –ci. Il va en effet falloir retravailler pour élargir au Territoire ce PLUi. Il ne faut pas oublier qu'il faudra de nouveau délibérer.

M. HUMBERT : Les terrains actuels constructibles ne seront plus forcément constructibles avec ce PLUi.

Monsieur Le président : En effet, il faut emmener ce PLUi à terme puis ensuite l'élargir au niveau du Territoire, mais de nouvelles réglementations (Zones Humides,) nous ont fait perdre du temps, 1 an.

M.HUMBERT : Le PLUi est contraignant ce qui fait fuir les futurs acquéreurs.

Monsieur le Président : ce n'est pas le PLUi qui est restrictif. Nous sommes les 1^{er} à avancer sur le PLUi, et dans les 2 ans qui suivent, nous pourrions proposer le PLUi à l'ensemble du Territoire.

Il y aura les réunions publiques qui serviront à faire avancer et remonter les remarques de tous.

Le PLUi est révisable et les plans communaux seront toujours Communaux.

M. HATIER : si des observations sont faites la commune, ce ne sera pas la commune qui va les traiter ?

Monsieur le Président répond que ce sera le commissaire enquêteur.

Mme RAMOLU : l'ensemble des Maires sera consulté avant la finalité du PLUi, et les maires auront un avis à remettre.

M. BOGARD : Lignéville avait une carte communale et actuellement, j'instruis les permis de construire. Vers quelle direction va-t-on, est-ce que la Codecom pourra instruire les permis de construire ?

Monsieur le Président : Pour le moment, nous avons pris la décision d'adhérer à l'ATD et pour les communes au RNU, l'instruction est faite par la DDT. Mais c'est une situation transitoire.

M. BOGARD : Pourquoi payer un organisme agréé extérieur alors que l' élu local connaît sa commune, Le Maire est le plus à même pour donner un avis sur les différentes demandes (permis, CU...).

Monsieur ROUSSEL répond qu'il a géré le dossier pendant 3 ans, actuellement il faut avancer car la collectivité a engagé de l'argent. L'idée était de donner la parole aux Communes, c'est vrai certaines communes n'ont pas entière satisfaction. Certaines communes sont aujourd'hui en arrêt, elles ne peuvent plus rien faire si le PLUi n'est pas mis en place. Il serait bien d'avoir de la solidarité envers celles-ci afin de pouvoir avancer.

M. DAVAL : Quelle évolution y a-t-il concernant les Zones Humides sur les ZA ?

M.DESVERNES : Différents classements des Zones Humides.

Mme RAMOLU : Problème sur les exploitations agricoles, il fallait d'abord étudier les Zones humides (classer Type 1 – 2 - 3 et 3bis). Zone humide de type 3 sur agricole. La DDT a établi en fonction des types de zones un règlement pour les constructions.

M. MAGNIEN COEURDACIER : la question sera de savoir qui délivrera les permis de construire à partir du moment où il y aura un PLUi le Maire, le Président de la Codecom ?

M. DESVERNES, le permis arrivera comme avant à la Commune et le retour également, ce n'est que l'instruction qui sera extérieure.

Monsieur le Président : le grand changement concernant le PLUi est que nous aurons le même règlement sur notre Territoire, pour information certaines communes n'ont rien du tout.

M. BOGARD : pas de frein concernant le PLUi, il faut simplement réfléchir sur l'instruction des Permis de construire.

M. BOGARD Gérard : A terme pourrions nous modifier le travail actuellement fait ?

Monsieur le Président : Oui.

Questions sur les ruines et désertification dans nos villages que peut-on faire ?

Monsieur le Président : il faut déjà acter le PLUi puis nous proposerons un PLUiH qui est spécifique aux ruines.

M. BOGARD ; il faut aider les gens afin de valoriser les ruines dans nos villages.

Monsieur le Président : ce PLUi va dans ce sens.

Monsieur le Président annonce qu'il y a 2 délibérations à prendre à savoir :

CCVCSO/91/2018 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi .

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le PLUi en cours concerne une seule partie du territoire intercommunal : celui du Pays de la Saône Vosgienne, soit 19 communes. En effet, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne avait engagé cette démarche en 2013 en lien avec un plan de paysage, bien avant la fusion des intercommunalités.

Le calendrier de la procédure d'élaboration est rappelé :

- Délibération de prescription du PLUi fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population (10/12/2013) ;
- Réalisation des études, réunions de travail et concertation avec la population ;
- Débat sur le projet en Conseil Communautaire et dans tous les Conseils Municipaux (Juin 2016) ;
- Délibération d'arrêt du PLUi et bilan de la concertation
- Consultation des services de l'Etat, des Services associés et des communes membres ;
- CDPENAF
- Enquête publique
- Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du commissaire enquêteur lors d'une conférence intercommunale ;
- Délibération d'Approbation du PLUi.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- L'organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- La publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- La mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- La mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : www.cc-pays-saonevosgienne.fr,

- La tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le vivre-ensemble,
- La présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet."

Le bilan de cette concertation fait apparaître au total 5 remarques de personnes physiques écrites dans le registre de concertation, reçues par courrier ou par mail et 5 demandes écrites de maires du territoire. Les réponses apportées sont en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD,

Vu sa délibération en date du 16 Mai 2017 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan présenté par le Président (à annexer à la DCC),

Après en avoir délibéré,

- **Arrête le bilan de cette concertation ;**
- **DECIDE DE POURSUIVRE la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne.**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet des Vosges.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

Remarques :

M.HATIER : comment voter sachant qu'il y a une observation. Quelle est la position de la Codecom.

Monsieur le PRESIDENT : ce n'est pas au Président de prendre position.

Mme ROMULU : si vous êtes défavorable dans le rapport, il sera notifié comme quoi votre commune est défavorable.

M.HATIER : ceux qui ont des cartes communales ont tout perdu ?

Monsieur Le Président ; il y a beaucoup plus de contraintes avec les Zones Humides, il faut passer les étapes, mais c'est surtout de partager l'expérience que nous avons pour avancer sur le Territoire.

M. HUMBERT : nous n'avons finalement pas le choix ?

Monsieur le Président ; il faut qu'on le fasse le mieux possible, mais il ne faut pas l'abandonner.

Monsieur le Président indique qu'après l'élaboration d'un Plan paysage, la **Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne** (CCPSV) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes.

Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 10 décembre 2013.

Suite à la réforme territoriale, la CCPSV a rejoint la Communauté de communes des Marches de Lorraine et la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon pour fusionner et former la **Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest**. Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 60 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du Pays de la Saône Vosgienne se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest, compétente en matière de document d'urbanisme.

1. Les modalités de la concertation avec la population

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La délibération définit les modalités de la concertation suivantes :

"Monsieur le Président indique que la concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doit s'inscrire dans l'intérêt général. La concertation se distingue ici de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir global de leur territoire, sur le futur vivre-ensemble au sein du territoire. Il convient donc de fournir aux publics ciblés une information sur ce qui sera engagé, sur les opérations prévues, sur ce qui a été réalisé, sur les supports mis en place pour favoriser la participation effective de la population aux réflexions en cours."

"Monsieur le Président propose les modalités suivantes concernant la concertation auprès des habitants :

- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : www.cc-pays-saonevogienne.fr,
- tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le vivre-ensemble,
- présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet."

2. La collaboration avec l'ensemble des communes et des conseils

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 décembre 2013 pour lancer la procédure d'élaboration du PLU intercommunal. Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration du PLUi, a été affichée panneau administratif en façade du siège de la Communauté de communes.

Une commission "Aménagement du Territoire" a été constituée avec des élus du territoire pour suivre les études du PLUi.

Un Comité de pilotage a aussi été défini : outre les élus, il regroupe les Personnes Publiques Associées.

date	objet	lieu
19/01/20015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : lancement du PLUi	Monthureux-sur-Saône
11/02/2015	Conseil communautaire : réunion de lancement du PLUi	Claudon
02/03/2015	Réunion de lancement "secteur Nord"	Dombrot-le-Sec
03/03/2015	Réunions de lancement "secteur Sud-Est" et "secteur Sud-Ouest"	Monthureux-sur-Saône Lironcourt
10/07/2015	1 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinvelle
26/10/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
02/11/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
19/05/2016	2 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
07/06/2016	Conseil communautaire : débat sur les orientations générales du PADD	Monthureux-sur-Saône
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
16-17/05/2017	Réunions sur le règlement par secteurs	Darney
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

Le projet politique de développement territorial (PADD) a été débattu lors d'un conseil communautaire, le 07 juin 2016.

3. Les Personnes Publiques Associées

Au cours des études d'élaboration du PLUi, des Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées aux Comités de Pilotage :

- la Direction Départementale des Territoires des Vosges
- le Conseil Départemental des Vosges
- le Conseil Régional de Lorraine / du Grand Est
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine
- l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges
- la Chambre d'Agriculture des Vosges
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
- l'Office National des Forêts
- le Centre Régional de la Propriété Foncière
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.

Ces personnes publiques associées ont été invitées à donner leur avis sur les documents produits (dossier "pré-arrêt"), lors d'une réunion organisée au siège de la Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest, le 07 juillet 2017.

Par ailleurs, des concertations plus ciblées ont été organisées avec certains acteurs particuliers du territoire. Ainsi, plusieurs réunions de concertation avec le monde agricole (exploitants agricoles), en présence de la Chambre d'Agriculture des Vosges, ont été organisées en phase diagnostic (juin 2015).

date	objet	lieu
03/07/2012	Conseil communautaire : Présentation de la procédures d'élaboration de PLU par la DDT 88 et CAUE 88	Monthureux-sur-Saône
10/07/2015	1 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinvelle
19/05/2016	2 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
20/10/2016	Réunion de travail sur le zonage avec la DDT88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)

07/07/2017	Réunion d'association des PPA avant l'arrêt du projet de PLUi	Darney
24/10/2017	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88 sur la problématique des zones humides	Épinal (DDT88)
08/03/2018	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

4. Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt

1) La composition du dossier de PLUi

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- **Le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et qui se compose d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole.
- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- D'harmoniser les règles à l'échelle du territoire du Pays de la Saône Vosgienne ;
- D'intégrer réglementairement les orientations Plan Paysage ;
- De donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

2) Les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi

Sur la base du Plan de paysage et du diagnostic réalisé sur le Pays de la Saône Vosgienne dans le cadre du PLUi, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLUi est de doter ce territoire de moyens permettant aux collectivités (ex-CCPSV, communes) de réaliser leurs objectifs.

Le Pays de la Saône Vosgienne a défini quatre orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

• Orientation n°1 :

DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LES BESOINS DES HABITANTS

• Orientation n°2 :

AMÉLIORER LE CADRE BÂTI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN

• Orientation n°3 :

DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT LE POTENTIEL ET LES ATOUTS DU TERRITOIRE

• Orientation n°4 :

GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES

Les orientations n°1 et n°3 sont des orientations clés en matière de réflexion sur les possibilités de développement du territoire puisqu'elles auront un impact direct sur les possibilités de construire, sur les choix de répartition de ces possibilités, sur les orientations en matière de développement économique ...

Au travers de ces deux orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire, en matière : de logements, d'équipements, d'activités économiques, de commerces et de déplacements.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation arrêté, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
- De transmettre le PLUi arrêté pour avis, aux Communes membres de la CCVCSO, aux personnes publiques associées et consultées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, au centre national de la propriété forestière, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, en application de l'article L.153-17 du CU. Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, suivant la transmission du dossier ou de l'arrêt du projet, faute de quoi, ils seront réputés favorables. Le PLUi sera également transmis à la mission régionale d'autorité environnementale ;
- de mettre à disposition du public le dossier de PLUi arrêté au siège de la communauté de communes, 43 rue de la République 88260 Darney.

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, il sera demandé à chaque Commune de délibérer pour avis sur la prise en compte par la CCVCSO des éventuelles réserves et recommandations de la commission d'enquête et sur le projet de PLUi prêt à être soumis à approbation. Le dossier, éventuellement modifié pour prendre en compte les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête et les avis des Communes, sera présenté au Conseil communautaire pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à disposition du public.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153- 44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire la CCVCSO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Mai 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération prête à être arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1

D'arrêter le projet de PLUi du Pays de la Saône Vosgienne tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

De tenir à disposition le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de la CCVCSO.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président de la CCVSO à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi.

Article 5

D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVCSO et dans les mairies des communes membres concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges publiée au recueil des actes administratifs.

CCVCSO/93/2018 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Appel à projet « revitalisation des bourgs centres

Monsieur DESVERNES expose le projet qui sera subventionné à 60 % + 10 % de fond leader.
La demande de subvention sera à hauteur de 70 %.

Le Département nous aide à réfléchir sur la revitalisation du Centre Bourg. Aujourd'hui, Monsieur DESVERNES se demande si tous les travaux seront aidés avec les mêmes taux.

Monsieur le Président informe que Darney a été retenu dans les 5 premiers bourgs sur 20 postulants. C'est la première vague ; Il n'est pas exclu qu'un jour Monthureux et Lamarche soient un jour retenu.

En Novembre 2017, la Commune de Darney a été retenue à l'appel à projet susvisé lancé par l'Etat et le Département. Il permet de mobiliser des financements pour :

- Le lancement d'une étude stratégique de revitalisation du bourg qui permettra de déboucher sur un programme d'actions ;
- Le recrutement d'un chef de projet qui animera la démarche.

Une convention entre l'Etat, le Conseil Départemental, la commune et la Communauté de Communes sera signée fin Juin. Les engagements de chacun y sont détaillés. Concernant la Communauté de Communes, elle doit s'engager à soutenir sa démarche par sa participation aux réunions (COTECH et COPIL) et par toute action qu'elle jugerait utile.

Actuellement, la Commune de Darney doit déposer des demandes de subventions pour le financement du poste et de l'étude pré-opérationnelle.

L'avis de la Communauté de Communes est nécessaire pour formaliser les demandes de subventions.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, soutien l'appel à projet « revitalisation des bourgs centres. »

Monsieur le Président présente la délibération au Conseil Communautaire, un projet de parc éolien porté par la société VENT D'EST. Celle-ci souhaite réaliser des études sur la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Isches, Fouchécourt, Mont Les Lamarche, Godoncourt, Regnévelle, Ainvelle, Chatillon Sur Saône, Lironcourt, Les Thons, Senaide.

Remarques :

Monsieur JOLY : des études ont déjà été menées au départ il devait en avoir 11 et aujourd'hui il en a 4.

Monsieur HUMBERT : cette étude était déjà payée par la codecom.

Monsieur le Président : ce ne sont pas les mêmes projets.

Remarque : les 3 codecom il y a quelques années se sont rencontrées pour des projets de parc éolien, les conclusions qui ont été faites n'ont pas été données.

Monsieur le Président : les études étaient à l'époque sur les zones possibles appelées ZDE.

Mme ROCHE : si à l'époque le Conseil Municipal avait voté Contre, aujourd'hui nous ne pouvons voter POUR.

Monsieur le Président ; tout le travail a été effacé.

M. HUMBERT : Oui mais les études ont été payées, l'argent a été dépensé pour rien.

Jérémy KREMPP : les études étaient sur des zones possibles de parc éolien. Qui sont aujourd'hui caduques. Aujourd'hui le déploiement éolien est ouvert aux entreprises.

M. NICOLAS : nous n'avons pas financé au niveau Communal.

M.ROUSSEL : Coût résiduel de 8000 € pour la Codecom de la Saône Vosgienne.

Le Conseil Communautaire au regard des informations transmises par la société VENT d'EST et des échanges entretenus avec celle-ci , à **LA MAJORITE** (2 abstentions – 5 Contre) :

- **DONNE** un avis favorable quant à la réalisation des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien par cette société.

CCVCSO/95/2018 : ASSOCIATIONS : règlement d'attribution des subventions.

Monsieur le Président expose que la commission « Développement du territoire » réunie le 26/04/18 a travaillé à l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions aux associations. Afin de le rendre applicable, il devra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce règlement définit **les conditions générales d'attribution** et **les modalités de paiement des subventions** aux associations.

Le règlement précise les différents types de subventions et les conditions requises pour pouvoir y prétendre (notamment la portée de l'intérêt général et de but non lucratif) :

- Les subventions annuelles de fonctionnement ;
- Les subventions exceptionnelles d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

Le règlement indique les types d'associations éligibles :

- **Les associations à vocation sportive et culturelle** *proposant des activités aux habitants du territoire intercommunal*
- **Les associations organisant des événements sur le territoire** « Les Vosges Côté Sud-Ouest » *dont le rayonnement dépasse les limites de ce territoire intercommunal*
- **Les associations à vocation patrimoniale** *concourant à la promotion et la qualification de l'offre patrimoniale du territoire*
- **Les associations concourant aux services à la personne, facilitant la cohésion sociale / lien social au sein du territoire**
- **Les associations liées aux affaires scolaires, périscolaires et accueils de loisirs**

Concernant la procédure à suivre, chaque association devra remplir un formulaire type élaboré par la Communauté de Communes. En fonction du type d'aide demandé, des délais sont définis. Afin de ne pas décourager les associations, la procédure administrative se veut relativement simple.

Les demandes de subvention sont instruites par la commission qui rendra un avis. Elle pourra consulter, si elle le juge nécessaire, les commissions « Services à la Population » et « Tourisme », en fonction de l'activité de l'association ou de la nature du projet. **La décision d'attribution ou de refus fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire.**

Un courrier de notification de la subvention ferme et définitive est adressé au bénéficiaire, sous délai de 15 jours après la délibération du bureau. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus. Les services de la Communauté de Communes procéderont au versement de la subvention par virement sur compte bancaire au plus tard 30 jours après la délibération du bureau.

D'autres articles sont prévus concernant l'annulation ou la réduction de la subvention si non-respect, les mesures d'information du public, le respect et la modification du règlement.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le règlement d'attribution des subventions.

CCVCSO/96/2018 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que le contrat a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement du département et de définir un programme d'actions.

Le contrat a été notamment élaboré lors d'une réunion de travail entre le département et la Communauté de Communes le 03/04 à LERRAIN.

Les axes prioritaires définis sont les suivants :

- **TOURISME :**
 - Appui à la mise en place de la taxe de séjour
 - Politique vélo et VTT
 - Projet de création d'un parc de la préhistoire et soutien à l'association
- **POLITIQUE CULTURELLE :** projet de médiathèque et réseau de lecture publique
- **POLITIQUE DE REVITALISATION BOURG CENTRE :** soutien des communes éligibles

- POLITIQUE URBANISME ET HABITAT : PLUih et PIG

Recensement des projets prévus en 2018 :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Création d'une maison des services et des associations à Monthureux sur Saône	CCVCSO		
Création d'un parc de la préhistoire	CCVCSO	114 696€	
Programme d'Intérêt Général « habiter mieux »	CCVCSO		
Création d'un office de tourisme intercommunal	CCVCSO		
Extension de la Micro crèche	Monthureux sur Saône et Lamarche		
Restructuration du gymnase intercommunal de Monthureux sur Saône	CCVCSO	380 671€	
Etude et poste Bourg Centre	Darney	100 000€	
Réhabilitation d'une maison en logements locatifs pour personnes âgées et cellules commerciales	Lerrain	900 000€	

Recensement des projets prévus en 2019-2020

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Réhabilitation de la friche gantois à Monthureux sur Saône (1 ^{ère} tranche)	CCVCSO	888 000€	
Création d'une médiathèque intercommunale	CCVSCO		

PLUih	CCVCSO		
-------	--------	--	--

Pas de remarque émise, le Président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire **à la majorité** (5 abstentions) :

- **ACCEPTE** le contrat de Territoire 2018-2020.

CCVCSO/97/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Création accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain,

Monsieur le Président propose l'ouverture d'un accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain

Présentation des résultats des enquêtes réalisées auprès des familles :

- Périscolaire de l'école de Damblain :

Le nombre d'enfants scolarisés est de 33 et l'accueil intéresse potentiellement 12 enfants le matin et 11 le soir.

- Périscolaire des écoles de Sans-Vallois et les Vallois

Le nombre d'enfants scolarisés est de 51 et l'accueil intéresse potentiellement 12 enfants le matin et 16 le soir.

M.Bogard, Maire de Sans Vallois propose son site pour accueillir les enfants et de profiter du transport.
M.Didelot, Maire de Les Vallois est d'accord.

Concernant le poste des dépenses de personnel de ce nouveau service, il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais de la réaffectation d'agents utilisés auparavant dans le cadre des NAP.

La suppression des NAP a pour conséquence un reliquat d'heures de travail contractuel sur 45 agents (dont seulement 2 CAE) qui s'élève à 178,92 heures / semaine soit un total de 6441 heures par an (perte des heures du périscolaire du mercredi + transport du mercredi + NAP).

Le site de Damblain nécessitera 2 agents pour un total de 936 heures.

Le site de Sans-Vallois nécessitera 2 agents pour un total de 1080 heures.

Soit un total de 2016 heures.

La seule possibilité que nous avons est de réduire de 10% les contrats existants afin de compenser la perte des NAP, c'est pour cela que nous proposons cette solution afin d'utiliser les heures disponibles des agents.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE**, (1Abstention) :

- **ACCEPTE** la création d'accueil périscolaire à SANS VALLOIS et DAMBLAIN.

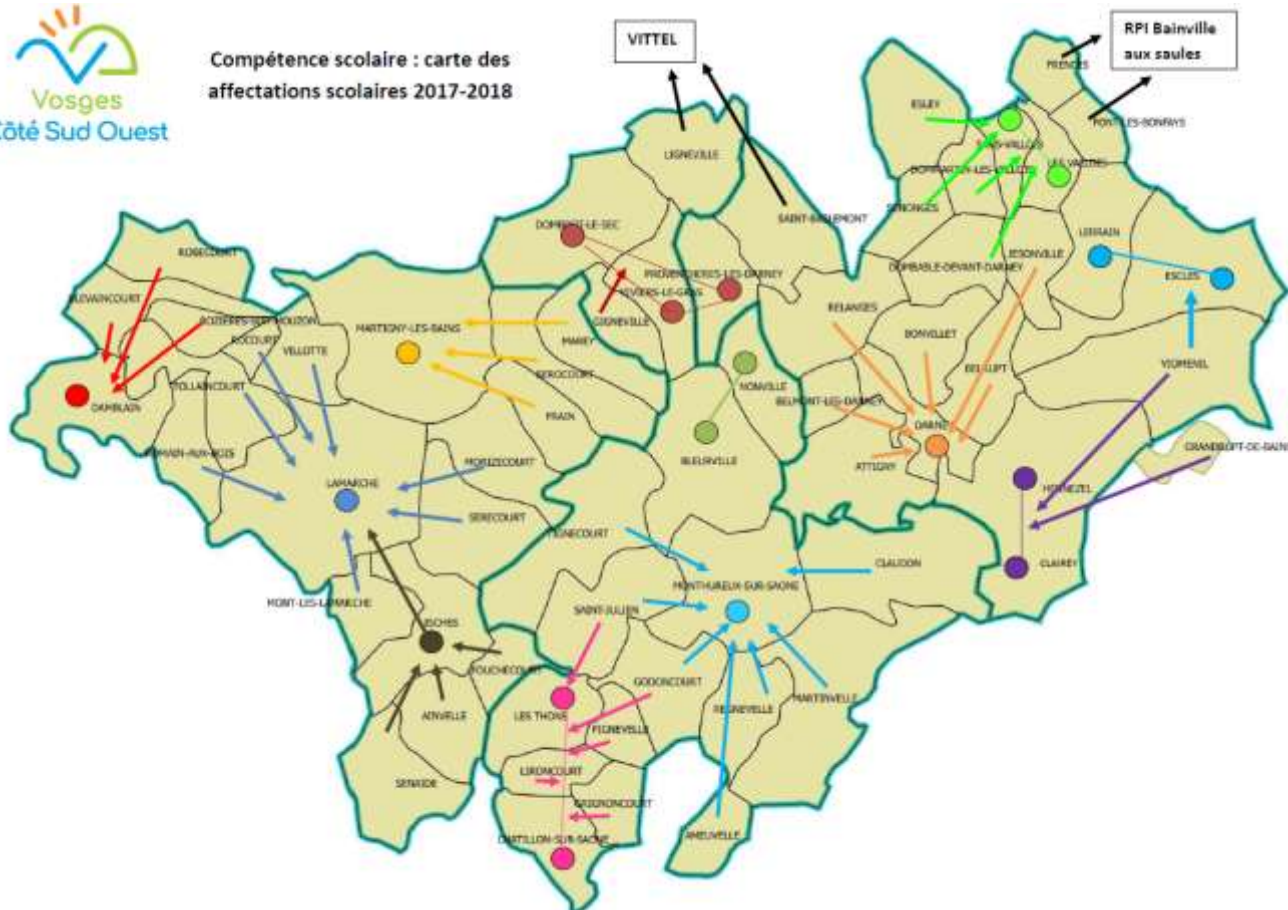
SERVICES A LA POPULATION : Carte scolaire (Affectations – Transfert école Provençères à Dombrot),

Monsieur le Président informe que le DASEN a informé qu'il fermait des postes et non des classes, et a informé que nous aurons le même débat sur les fermetures d'écoles l'année prochaine.

Les affectations scolaires pour rappel :

Les communes sont rattachées à une école d'affectation, définie par le Conseil Communautaire.

Les inscriptions scolaires sont instruites selon cette organisation.



Les doubles affectations :

Des communes bénéficient de doubles affectations

- Saint Julien Monthureux ou les Thons-Châtillon
- Godoncourt Monthureux ou les Thons-Châtillon
- Viomenil Hennezel-Clairey ou Escles (Sans transport)

Il est fait la proposition de ne rien modifier pour SAINT JULIEN et GODONCOURT pour la rentrée 2018-2019 et de reporter cette modification pour 2019 selon les maintiens de postes ou non des écoles par le DASEN.

Il est fait la proposition de ne rien modifier pour VIOMENIL.

Les affectations extérieures :

Les écoles de rattachement de certaines communes sont en dehors du territoire.

- | | | |
|--------------------|---|-----------------------------|
| • FRENOIS | } | BAINVILLE AUX SAULES |
| • PONT LES BONFAYS | | |
| • LIGNEVILLE | } | VITTEL |
| • SAINT BASLEMONT | | |

Les enfants de ces villages renforceront les effectifs des écoles de notre territoire.

Il serait donc important d'envisager la modification des écoles de rattachement de ces communes.

Il faudra définir les écoles de rattachement pour chaque village :

- | | | |
|--------------------|---|--|
| • FRENOIS | } | RPI Les Vallois – sans Vallois ? |
| • PONT LES BONFAYS | | |
| • LIGNEVILLE | } | RPI Dombrot Le Sec – Vivier Le Gras ? |
| • SAINT BASLEMONT | | |

Le rapprochement du groupe scolaire Provençères-Dombrot le Sec-Viviers le Gras :

- **POURQUOI ?**
 - Isolement des Écoles (classe isolée à PROVENCHERES, enseignante seule).
 - Fréquentation des écoles et transport des enfants (seuls deux enfants sont du village de PROVENCHERES).
- **COMMENT ?**
 - Réunion le **13 mars 2018** avec les acteurs du projet pour étude de faisabilité (accueil, cantine, transport).
 - Présentation **le 13 mars 2018** au Conseil Communautaire et délibération
 - Envoi début avril d'un courrier au DASEN pour demande de validation du projet.
- **QUAND ?**
 - Proposition de rapprochement pour la rentrée 2018-2019.
 - Le 12 avril 2018 rencontre avec M. BOUREL, DASEN, Mme WEIBEL Inspectrice d'académie, Mme VO HUU LÊ, sous-préfète à Neufchâteau. Malgré une délibération tardive, Monsieur BOUREL prend acte de cette demande et la présente pour validation aux instances concernées.

Il reste donc à mettre en œuvre l'organisation de ce rapprochement.

Monsieur le Président propose une rencontre avec le Maire du village concerné, les familles afin d'avancer ensemble. Il faut aussi être souple sur le choix de l'école. Il faudrait laisser le choix de l'affectation dans nos écoles sur l'ensemble du Territoire.

Monsieur le Président propose une délibération de principe avec une étude dans l'année qui suit concernant le choix des écoles de rattachement.

Y a-t-il des enfants de l'extérieur du Territoire qui sont scolarisés sur notre Territoire ?

Monsieur ROUSSEL : Oui nous avons un cas.

Madame ROCHE nous avons le cas aussi dans nos écoles.

Monsieur Pascal NICOLAS : difficile d'aller à l'encontre des parents. Nous privilégions les écoles de rattachement mais que peut-on faire contre la volonté des parents ?

Monsieur le Président : Il faut maintenir les écoles dans nos Territoires. Nous devons être souple en fonction des demandes.

Monsieur BOGARD : Lignéville et toutes les communes frontalières sont dans cette problématique. Ce n'est pas un nouveau problème mais il faut absolument une communication entre la Codecom, la Mairie et les familles pour les nouveaux scolarisés sans fratrie.

Monsieur LALLOZ quels sont les obligations au niveau du collège ?

Monsieur le Président : ce n'est pas nous.

Monsieur ROUSSEL : la carte des collèges est délibérée par le Département.

Monsieur DUFOUR : la gratuité n'a jamais existé.

Monsieur le Président ; il faut prendre en compte que derrière il y a le transport scolaire à organiser.

Dans la mesure où nous ne donnons pas une règle précise nous allons simplement travailler pour l'avenir de nos écoles.

Pas de délibération ce jour.

CCVCSO/98/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Frais scolarité.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de modifier le texte de la délibération du 21 avril 2017 à savoir :

« c) Budget des écoles

Pour assurer les frais nécessaires à la scolarité des enfants, les sommes allouées pour le budget des écoles seront les suivantes :

Frais pédagogiques :

* Fournitures scolaire : 59,50 € par élève

* Coopérative scolaire : 25,50 € par élève

* Cotisation USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) : 5 € par élève

Frais de direction : 1,50 € par élève avec 80 € minimum par groupe scolaire.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des membres présents : »*

Il convient d'ajouter à la délibération que les sommes allouées sont calculées d'après l'effectif du 1^{er} novembre de l'année N-1.

Et monsieur le Président propose de vérifier tout au long de l'année les dépenses des écoles afin de pouvoir avoir une visibilité et avoir un jugement sur ce niveau de frais.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification de la délibération.

Monsieur le Président présente les activités extrascolaires à savoir :

- Ce n'est plus du périscolaire : l'extrascolaire n'est pas qu'un mode de garde pour les familles,
- Découverte d'activités dans les domaines de la culture, des sports et loisirs.

A ce jour, seul le site de la commune de Lamarche bénéficie d'un accueil extrascolaire les mercredis. Il est donc proposé de créer 3 autres accueils extrascolaires les mercredis sur les communes de Darney, Monthureux sur Saône et Escles.

Projet :

- Prévision d'accueil sur 36 mercredi pendant une plage horaire 7h00 – 18h30 avec présence de 2 animateurs par site et un renfort d'un 3^{ème} animateur durant le temps méridien.
- Calcul des heures nécessaires :
Amplitude horaire 11,30 Heures x 2 animateurs = 23 heures x 36 mercredis = 828 heures
+ 3^{ème} animateur pause méridienne de 1h30 x 36 mercredis soit 54 heures = 882 heures
x 4 sites = 3528 heures
+ 3 heures de préparation par agent par site = 432 heures
= un total de 3960 heures d'agents

En conséquence, la libération des heures dues à la suppression des NAP permet de mettre en place l'accueil périscolaire sur les communes de Sans-Vallois et Les Vallois, ainsi que Damblain et de créer un accueil extrascolaire sur 4 sites au lieu de 1 seul à ce jour.

D'un point de vue financier, les heures de travail contractuel sur 45 agents (dont seulement 2 CAE) qui s'élèvent à 178,92 heures / semaine soit un total de 6441 heures par an couteront moins à la collectivité sous la forme d'un accueil extrascolaire en lieu et place des NAP du fait de la participation financière de la CAF via notamment le CEJ. Pour information, le cout annuel des NAP concernant les charges de personnel était d'environ 90 000 €.

De plus, le nombre de 45 agents est quasiment incompressible du fait qu'il s'agit de poste multitâches (périscolaire, restauration, ménage, transport) sur de multiples sites (1 seul agent mono tache).

Et il restera encore des heures agents non utilisées qui pourront faire l'objet d'une réduction du temps de travail afin de résorber cet écart. Mais les contraintes légales de la fonction publique territoriale sont importantes :

- Réduction du temps de travail limitée à 10 % sans contraintes sauf passage en Conseil Communautaire pour délibération et l'agent ne peut refuser (arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service). En conséquence la réduction du temps de travail ne permettra de diminuer le reliquat d'heures agents que d'environ 644 heures sur les 45 agents.
- Au-delà cela nécessite l'accord de l'agent et la saisine préalable du CTP, puis délibération :
Si refus ; en fonction du statut de l'agent soit **maintien en surnombre pendant un an** soit **arrêté de licenciement et versement d'indemnité**.

Enfin, ce service étant déjà proposé à Lamarche avec un objectif d'uniformisation des services sur le territoire de la CCVCSO : soit l'existant est supprimé soit on met en place ces nouveaux accueils de loisirs.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Alimentation	400 €	Participation des familles	8 000 € (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 ^{er} trimestre site Lamarche))
Fournitures activités	800 €	PS CAF/MSA	0,54 € heure enfant (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 ^{er} trimestre site Lamarche)) soit 6 706 €
Tarifs des entrés pour les sorties	2 000 €		
Transport sorties	6 000 €	CEJ	55 % des dépenses de fonctionnement Soit 37 510 €
Frais de personnel	59 000 €	Autofinancement	15 984 €
TOTAL	68 200 €	TOTAL	68 200 €

Remarques :

Monsieur Bruno DAVAL : quel était l'avis de la commission à ce sujet. Car il me semble que la Commission était CONTRE.

Monsieur le PRESIDENT : Non ce n'était pas sur le même sujet, il s'agissait de tester un service le mercredi après-midi. La commission avait refusé lors du vote. Ici c'est un service à la journée complète. A la suite du retour de 4 jours, les familles ayant besoin de la collectivité pour un service.

Monsieur DESVERNES ; pour que cela marche, il faut que les parents mettent les enfants à cet accueil.

Monsieur le PRESIDENT : c'est un essai.

Mme FLIELLER : commission à DOMBROT LE SEC, nous avons envisagé de mettre du Périscolaire à ESCLES et LERRAIN.

Monsieur LE PRESIDENT : cette solution a été évoquée mais pas étudiée.

Monsieur GORNET : il faut l'étudier afin de proposer un service partout.

Monsieur le Président informe que ce sera étudié pour le prochain Conseil du 26 Juin 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE** (3 abstentions – 3 contre) :

- **ACCEPTE** la création d'accueils de loisirs extrascolaire les mercredis.

CCVCSO/100/2018 : SERVICES A LA POPULATION : subvention concernant les extensions et restructurations des crèches de Monthureux sur Saône et Lamarche

Monsieur le Président informe qu'un dossier de subvention DETR a été déposé en préfecture pour les deux projets d'extensions et restructurations des crèches de Monthureux Sur Saone et Lamarche, et sera complété par la délibération de demande de subvention auprès de la DETR, du CD 88 et de la CAF.

Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE la demande de subvention auprès de la DETR, du Conseil Départemental 88 et de la CAF concernant les projets précités.

CCVCSO/101/2018 : SERVICES A LA POPULATION : modification de la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté de Communes du pays de Saone et Madon

Monsieur le Président informe qu'il faut apporter une modification concernant la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon à savoir :

- Tarifs d'urgence en crèche (pratiqués exceptionnellement pour des familles qui ne possèdent pas encore de N°allocataire), les directrices appliqueront le tarif plancher de la CAF qui est revalorisé chaque année.
- Facturation à la demi-heure à terme échu avec le nouveau logiciel (Abélium) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la modification concernant de la délibération précitée.

PERSONNEL : Modification et création de postes.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dorothee PAJOT, DRH, afin de présenter le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE BORD RH							
Affectation	Nb heures	Grade	Missions	Type poste	Date effective	MOTIFS	
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Secrétariat général	Titulaire	01/06/2018	Uniformisation personnel CC	Intégration
Martigny les Bains	25H00	Adjoint administratif	Accueil OT Martigny les Bains	CDD accroissement temporaire	01/06/2018	Uniformisation personnel CC	Intégration
Crèche LAMARCHE	28H00	Educateur Jeunes Enfants	Direction crèche	Titulaire/CDD accroissement temporaire	01/07/2018	Une direction unique/crèche	Création
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Achats/marchés publics	Titulaire	01/09/2018	Bascule agent	Création
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Accueil siège Darney	Apprentissage	01/09/2018	Bascule agent	Création
Siège DARNEY	35H00	Attaché	DUER - RPS - CHSCT	CDD accroissement temporaire	01/07/2018	Obligation légale	Création
Siège DARNEY	23H00	Attaché	Finances-RH	CDI	01/09/2018	Absence de besoin	Suppression
Ecole ISCHES	27H00	Agent social	Missions d'ATSEM	Stagiaire/Titulaire	01/07/2018	Regroupement deux contrats	Modification
ESCLES	22H00	Adjoint d'animation	Missions d'ATSEM	Stagiaire/Titulaire	01/07/2018	Réussite concours	Modification

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions de secrétariat général, doit être créé à compter du 1^{er} juin 2018. En effet, les missions sont actuellement assurées par un agent d'une commune mis à disposition pour la communauté de communes.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de secrétaire général

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions d'accueil office du tourisme sur la commune de MARTIGNY-LES-BAINS, doit être créé à compter du 1^{er} juin 2018. En effet, les missions étaient assurées les années précédentes par un agent du syndicat d'initiative conventionné avec la communauté de communes.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 25 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'accueil et organisation de l'office du tourisme

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/104/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'éducateur de jeunes enfants, pour assurer les missions de Direction de crèche sur la commune de LAMARCHE, doit être créé à compter du 1^{er} juin 2018 au vu du développement des structures existantes et notamment leur fréquentation. En effet, les missions étaient assurées par un seul et même agent pour les crèches de Martigny-Les-Bains et Lamarche.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie B, filière Animation, cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, grade d'éducateur de jeunes enfants
- Poste permanent
- 33 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de direction de crèche

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Educateur de Jeunes Enfants territorial décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/105/2018 : PERSONNEL : Création poste Adjoint Administratif

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions de responsable des achats et marchés publics, doit être créé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de responsable des achats et marchés publics.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du changement d'affectation d'un agent d'accueil sur le service des ressources humaines.

Afin de pallier à ce changement et dans un souci d'économie pour la collectivité, il est possible de recruter un agent par la voie de l'apprentissage.

Compte tenu des financements possibles et du besoin de la Communauté de Communes,

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti :

- 35 heures hebdomadaires
- Contrat de travail sur la voie de l'apprentissage pour une durée de 2 ans
- Pour assurer des missions d'accueil et secrétariat classique

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO 107/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste filière administrative Mission DUER et sécurité

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste de la filière administrative, pour assurer les missions de Chargé(e) de mission Document Unique d'Evaluation des Risques et responsable sécurité, doit être créé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Compte tenu des nécessités et obligations pour la collectivité d'avoir un document unique dans les meilleurs délais,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, grade d'attaché territorial
(Ou le cas échéant Catégorie B, filière Administrative, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, grade de rédacteur territorial)
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Chargé(e) de Mission

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO 108/2018 : PERSONNEL : Suppression d'un poste de Secrétaire de Mairie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste de Secrétaire de Mairie détenu par un agent en CDI et dont les missions ont été reprises par un agent titulaire sur un autre poste en fondement, doit être supprimé.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la collectivité et de l'absence de besoin de ce poste, Monsieur le Président propose la suppression d'un poste :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie, grade de Secrétaire de Mairie,
- Poste permanent
- 23 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de responsable finances - RH

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la suppression du poste de secrétaire de mairie décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO 109/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Agent Social Territorial

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'agent social créé par la Communauté de Communes Les Marches de Lorraine pour assurer les missions d'ATSEM, d'une durée de 17 heures en contrat à durée indéterminée doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Médico-Sociale, cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux, grade d'Agent social territorial
- Poste permanent
- 27 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'ATSEM

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'Agent social Territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO 110/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'adjoint territorial d'animation créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour assurer les missions d'ATSEM, d'une durée de 22 heures doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe de l'agent,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Médico-Sociale, cadre d'emploi des ATSEM, grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- Poste permanent
- 22 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'ATSEM

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'ATSEM décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO 111/2018 : PERSONNEL : Convention de mise à disposition

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec la Mairie de DOMBROT LE SEC, une convention de mise à disposition de Mme Carole REIS DE BARROS, Adjoint Administratif de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » auprès de la Mairie de Dombrot Le Sec, convention précisant, conformément : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'Adjoint Administratif, Mme Carole REIS DE BARROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	23 heures
		35 heures
		23 heures
		29,85 heures
		33 heures
		23,63 heures
		25 heures
		35 heures
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	18,50 heures
ATSEM principal 2ème Classe	ATSEM principal de 1ère classe	25,50 heures
EJE	EJE Principal	35 heures
		28 heures
Agent social	Agent social principal 2ème classe	35 heures

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer suite au passage en commission administrative paritaire des avancements de grades pour l'année 2018.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la transformation :

- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 29.85 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 33 heures, à compter du 01/06/2018

- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23.63 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 25 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint territorial d'animation en un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 18.50 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 25.50 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Educateur de jeunes enfants en un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Educateur de jeunes enfants en un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 28 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Agent social en un poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'avancement de grade des postes ci-dessus.

CCVCSO/113/2018 : Conventions d'accueil d'élèves au service de restauration collèges Monthureux et Lamarche

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention tripartite entre le Collège Guillaume de LAMARCHE, le Conseil Départemental et la communauté de communes doit être signée dans le cadre de :

- L'accueil d'élèves du premier degré de MARTIGNY-LES-BAINS, ISCHES et DAMBLAIN et leurs accompagnateurs au service de restauration du collège
- La préparation et la fourniture des repas de midi pour les élèves de MARTIGNY-LES-BAINS, ISCHES et DAMBLAIN et leurs accompagnateurs
- La mise à disposition de personnel intercommunal pour l'aide à la préparation des repas et l'entretien des locaux.

Monsieur le Président propose la signature de ces deux conventions tripartites.

<u>Convention Accueil élèves Lamarche</u>	
Nombre élèves et accompagnateurs accueillis :	58,73
Activité :	Nombre d'E.T.P.
Préparation des repas :	0,211
Distribution des repas :	0,121
Plonge et entretien :	0,282
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	0,614
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	27,4
<u>Convention Fourniture Repas</u>	
Nombre de repas fournis :	77,43
Activité :	Nombre d'E.T.P.
Préparation des repas :	0,279
Procédures administratives (contrôles, prises température...)+ plonge	0,159
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	0,438
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	20

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention tripartite entre le Collège du Pervis de MONTHUREUX SUR SAONE, le Conseil Départemental et la communauté de communes doit être signée dans le cadre de :

- L'accueil d'élèves du premier degré de BLEURVILLE, LES THONS, DARNEY et HENNEZEL et leurs accompagnateurs au service de restauration du collège
- La préparation et la fourniture des repas de midi pour les élèves de BLEURVILLE, LES THONS, DARNEY et HENNEZEL et leurs accompagnateurs
- La mise à disposition de personnel intercommunal pour l'aide à la préparation des repas et l'entretien des locaux.

<u>Convention Accueil élèves Monthureux</u>	
Nombre élèves et accompagnateurs accueillis :	42
Activité :	Nombre d'E.T.P.
Préparation des repas :	0,151
Distribution des repas :	0,086
Plonge et entretien :	0,202
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	0,439
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	19,6
<u>Convention Fourniture Repas</u>	
Nombre de repas fournis :	116
Activité :	Nombre d'E.T.P.
Préparation des repas :	0,418
Procédures administratives (contrôles, prises température...)+ plonge	0,239
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	0,656
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	29

Monsieur le Président propose la signature de ces deux conventions tripartites.

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la convention tripartite.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

CCVCSO/114/2018 : SMIC88 : Demandes d'intégration.

Monsieur le Président informe que la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE, le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline devant Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'intégration précitées.

JURY D'ASSISES : tirage au sort.

Conformément à l'arrêté N°955/2018 de Monsieur le Préfet des Vosges portant « établissement de la liste du Jury criminel pour l'année 2019 », Monsieur le Président informe que 30 jurys sont à tirer au sort pour les 60 communes regroupées dans la Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Monsieur le Président rappelle que tout nom tiré au sort et correspondant à une personne née après le 31 décembre 1995, devra automatiquement être rejeté, et remplacé par un nom tiré de nouveau au sort.

Monsieur le Président procède au tirage au sort des 30 jurys.

TOURISME : Projet « A la lisière de la forêt de Darney »

Monsieur le Président informe que le nouveau dossier DETR a été déposé début 2018 tenant compte des remarques de l'Etat (business plan, engagement du gérant,...). En Avril dernier, Monsieur le Préfet a fait part de sa décision de ne pas financer le projet (dossier non présenté en commission). Face à cette décision, Monsieur le Président de la Communauté de Communes et plusieurs vice-présidents sont allés à l'encontre de Monsieur le Préfet. Après discussion, Monsieur le Préfet décidera finalement d'accorder un financement à hauteur de 20 % sur un montant subventionnable de 793 496 €. Parler de la contrepartie financière par le financement d'autres dossiers (gymnase, micro-crèches.) ?

Financement voté au budget :

	Montant subventionnable	Subvention MAX	Taux sur coût total du projet
ETAT - DETR	804 796,44 €	321 918,58 €	29,58 %
REGION	750 000,00 €	112 500,00 €	10,34 %
LEADER	240 513,14 €	48 000,00 €	4,41%

Financement proposé :

	Montant subventionnable	Subvention MAX	Taux sur coût total du projet
ETAT - DETR	793 496,44 €	158 699,29 €	14,58 %
REGION	750 000,00 €	112 500,00 €	10,34 %
LEADER	240 513,14 €	48 000,00 €	4,41%

DEPARTEMENT		75 000,00 €	6,89%
TOTAL SUBVENTION		557 418,58 €	51,23 %
<i>Reste à charge</i>		530 755,70 €	48,77 %
TOTAL PROJET		1 088 174,28 €	100,00 %

DEPARTEMENT		75 000,00 €	6,89%
TOTAL SUBVENTION		394 199,29 €	36,23 %
<i>Reste à charge</i>		693 974,99 €	63,77 %
TOTAL PROJET		1 088 174,28 €	100,00 %

- 163 219 € de subvention DETR

Subventions acquises par arrêté : département et région

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération au Conseil Communautaire pour valider le financement tel que présenté et débiter le projet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN.

Monsieur GARCIN informe du rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Monsieur GARCIN présente le loyer progressif concernant le projet 'A la lisière de la Forêt ».

Mme FLIELLER : Trouve que le loyer de 2000 € est onéreux sachant qu'il faut en plus du loyer pouvoir dégager un salaire. Si nous trouvons la personne motivée c'est très bien mais c'est assez ambitieux.

Monsieur le Président répond que nous avons souhaité continuer les projets en cours avant la fusion.

Monsieur BOYE : Le projet n'était pas viable selon le Président.

Monsieur le Président : Non ce n'est pas le projet qui n'est pas viable mais les doutes étaient simplement concernant le bâtiment.

Ce point ne sera pas délibéré ce jour.

CCVCSO/115/2018 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL
--

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de 108 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27/04/2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T.
2. **DECIDE**, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE**, à l'**unanimité**, le **recueil**, par le C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

CCVCSO 116/2018 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
--

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2018 est de 108 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et contractuels) est compris **entre 50 et 200 agents**

Vu la nature des risques professionnels,

Après en avoir délibéré,

4. **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
5. **DECIDE**, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
6. **DECIDE**, à l'unanimité, le **recueil**, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

CCVCSO/117/2018 : FINANCES : Avance trésorerie budget régie transport
--

Monsieur GARCIN donne des informations concernant la Régie de transports. A la suite du transfert du Syndicat scolaire de DARNEY il est nécessaire de passer la ligne de trésorerie existante de 100 000 € à 200 000 €.

Monsieur Le Président propose :

-**D'ACCEPTER** le passage à 200 000€ d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** cette modification dans la ligne de trésorerie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégations au Président : versement de subventions PIG

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil Communautaire du 26.01.2017, il a procédé à plusieurs versements de subventions en faveur des propriétaires occupants depuis fin décembre 2017. Ces versements s'effectuent conformément au tableau d'objectifs et de financement annexé à la convention :

= 59 600 euros

- **Forum de l'emploi le 13/06/2018** : une invitation est transmise à chaque maire avec les bulletins intercommunaux.

Monsieur GORNET prend la parole afin de présenter le forum qui est pour lui utile pour les entreprises du secteur.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion concernant le remplacement de secrétaire de Mairie afin de pallier au départ en retraite de secrétaire en poste.

Monsieur HUMBERT précise qu'il faut prévoir aussi une remplaçante pour l'Agence Postale.

Monsieur GARCIN demande aux Mairies si elles ont besoin de barrières. Et demande un retour.

Point sur la remise en ordre du tableau des Vice-Présidents. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Monsieur le Président informe qu'il a demandé à Monsieur DESVERNES de passer au rang de 1^{er} Vice-Président.

Le poste vacant du 2^{ème} Vice-Président est proposé à Monsieur GARCIN.

Ce qui entraîne une modification dans le tableau des Vice-Présidents. Il sera fait appel à candidature.

En fonction de cela, des élections auront lieu :

L'avancement au poste de premier vice-président n'est pas à voter, mais proposé.

Le poste de deuxième vice-président devient vacant, et, il convient de délibérer pour le fait de ne pas respecter l'ordre du tableau.

Un vote doit avoir lieu pour le poste de deuxième vice-président.

Les positions ne changent pas pour les vice-présidents en fonction au rang de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et l'avancement est de fait pour les 8^{ème} et 9^{ème} qui deviennent respectivement 7^{ème} et 8^{ème}.

Donc, les élections se dérouleront ainsi :

Vote pour le changement d'ordre du tableau ;

Vote pour le deuxième vice-président.

Vote pour le neuvième vice-président dans le cas où une candidature est prononcée.

Fin de séance : 00h15

Suite aux débats sur le PADD qui se sont déroulés au sein des 19 conseils municipaux de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose un débat sur les orientations du PADD. Il les rappelle ci-dessous :

- **ORIENTATION GENERALE N°1 : DEFINIR UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE**

1) Calibrer et quantifier le projet de développement du territoire

- Maintenir le niveau de population actuelle afin de maintenir les équipements, les services publics existants et la vie des bourgs et des villages
- Estimer les besoins en logements à produire pour atteindre l'objectif démographique fixé (maintien de population)
- Définir des orientations fortes en matière d'habitat : proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues, lutter contre la vacance, l'insalubrité des logements, notamment dans le bâti ancien, détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire
- Définir des orientations fortes en matière de services à la personne : poursuivre les actions menées en matière de services et d'équipements à la population, réflexion sur un service de transport à la demande pour faciliter l'accès aux équipements et aux commerces, intégration du schéma de mutualisation des services

2) Spatialiser le développement du territoire

- Adopter un scénario différencié prenant en compte les volontés de développement (ou non) de chaque commune

- **ORIENTATION GENERALE N°2 : AMELIORER LE CADRE BATI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

1) Favoriser le renouvellement urbain

- Privilégier la densification des bourgs et des villages au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Lutter contre la vacance des logements, notamment dans le bâti ancien
- Favoriser la réhabilitation des logements vacants plutôt que la construction neuve en périphérie des centres-bourgs et centres villages
- Lutter contre l'insalubrité et restructurer les îlots et les immeubles dégradés
- Favoriser la requalification des logements anciens (possibilité d'extension, rénovation de façade et de toiture,...) et leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine (isolation thermique, mode de chauffage, taille des logements, stationnement,...), tout en veillant au respect du patrimoine bâti.
- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les publics
- Restreindre les extensions urbaines et les dimensionner pour répondre strictement aux besoins identifiés dans le projet de la CCPSV

2) Préserver la silhouette et valoriser l'identité des bourgs et des villages ayant un intérêt paysager

- Assurer le développement maîtrisé et organisé des bourgs et des villages
- Maintenir l'identité de chaque bourg et village et la qualité de sa silhouette
- Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les ceintures vertes autour des bourgs et des villages
- Améliorer la qualité des entrées de bourgs et de villages, en particulier pour les communes situées à l'entrée du territoire de la CCPSV

3) Protéger et mettre en valeur le patrimoine des bourgs et des villages

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable
- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine local

- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions dans les bourgs et les villages (réhabilitations et rénovations, constructions neuves dans les dents creuses et dans les zones d'extension urbaine)
 - 4) Prendre en compte les sensibilités écologiques et les risques dans la définition des projets urbains**
 - Limiter l'exposition de la population aux risques et contraintes
 - Préserver les secteurs naturels remarquables
 - Limiter l'exposition de la population aux nuisances (bruit,...)
 - 5) Améliorer et valoriser l'espace public**
 - Améliorer la qualité des espaces publics dans les bourgs et les villages
 - Valoriser les usoirs et leur rendre leur fonction initiale
 - Améliorer la circulation et le stationnement dans les bourgs et les villages, en particulier au niveau des points noirs recensés (aménagements sécuritaires et paysagers,...)
 - Mettre en valeur et développer les déplacements doux dans les bourgs et villages (zones urbaines et nouvelles zones à aménager)
 - Créer des espaces publics (minéralisés ou verts) et des aménagements paysagers dans les nouvelles zones à urbaniser
- **ORIENTATION GENERALE N°3 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**
- 1) Soutenir et développer l'économie locale et résidentielle**
 - Conforter et développer les pôles d'activités existants sur le territoire
 - Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services et petits artisans limitant les nuisances) aux centres des villages, et ainsi soutenir et dynamiser le tissu économique local et le commerce de proximité
 - 2) Développer les activités agricoles et forestières**
 - Maintenir et renforcer l'économie agricole, prioritaire sur le territoire de la CCPSV
 - Développer et valoriser la filière bois, ressource importante du territoire
 - 3) Faire du tourisme et de la culture des moteurs pour le développement du territoire**
 - Accroître l'attractivité du territoire par le tourisme
 - Mettre en valeur l'offre culturelle et de loisirs, ainsi que le patrimoine du territoire
- **ORIENTATION GENERALE N°4 : GERER, PRESERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES**
- 1) Gestion et préservation des espaces agricoles**
 - Protection des terres agricoles (cultures, pâtures et prairies)
 - Intégration et mise en valeur paysagères des structures liées aux exploitations agricoles, en particulier en entrée de bourg ou de village
 - Développement de l'activité agricole : reconquête du vignoble au lieu-dit le Charmont (Lironcourt) et création d'une ferme-relais
 - Prise en compte de la ressource en eau (secteurs sensibles à préserver, à Ameuvelle, Lironcourt, Regnévelle et Saint-Julien)
 - 2) Gestion et préservation des espaces forestiers**
 - Protection des boisements
 - Lutte contre l'enrésinement des vallées de l'Ourche et du Gras
 - Valorisation de la filière bois
 - 3) Gestion et valorisation des espaces liés à l'eau**
 - Amélioration de la gestion et de l'entretien des cours d'eau et des berges
 - Réaménagement et renforcement des berges, en particulier dans les traversées de bourgs et de villages

- Préservation des prairies naturelles en bordure de Saône et de ses affluents, de manière à maintenir et à favoriser les écoulements naturels de l'eau (intérêt paysager et écologique)
- Valorisation des étangs présentant un intérêt patrimonial et paysager, voire touristique, dans le respect des continuités écologiques
- Mettre en valeur le patrimoine local lié à l'eau, en créant notamment un réseau de chemins de promenade en liaison avec l'eau
- Amélioration de la gestion des eaux usées, dans le but d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel

4) Préservation de la biodiversité (Trame Verte et Bleue)

- Préservation des espaces naturels remarquables du territoire (milieux écologiques riches)
- Préservation et mise en valeur d'éléments naturels ayant un intérêt écologique et un intérêt paysager
- Restauration de continuités écologiques sur la trame bleue

5) Mise en valeur des paysages du Pays de la Saône Vosgienne

- Maintien de la structure paysagère du territoire (bosquets, alignements d'arbres, ripisylve, arbres isolés remarquables,...)
- Mise en valeur, mise en cohérence et développement du réseau de sentiers et chemins permettant de découvrir les espaces présentant un intérêt paysager, environnemental et/ou écologique majeur
- Développement d'activités touristiques en lien avec les espaces naturels et les paysages de la CCPSV
- Mise en valeur des routes en balcons offrant des panoramas dégagés sur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne
- Participation de la population dans la mise en valeur des paysages du Pays de la Saône Vosgienne

Avant d'ouvrir le débat sur les orientations du PADD, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en accord avec les Membres du Bureau, une réunion avec les services de l'Etat (Directeur Départemental des Territoires, M. Yann DACQUET, et le chef du service Urbanisme) sera organisée le 5 juillet, à 20h, afin que chacun puisse disposer des réponses à ses inquiétudes dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLUi.

Monsieur le Président souligne l'importance de mener un débat, à cette étape de la procédure, aussi complet que possible car les modifications pourront n'être qu'à la marge au cours des prochaines étapes. Il précise qu'il ne s'agit pas d'échanger sur le zonage. Le débat sur le PADD consiste en effet à échanger sur les orientations du projet politique porté par la Communauté de Communes pour son territoire.

Monsieur Bernard SALQUEBRE commence le débat, fort de l'expérience de la démarche en matière d'élaboration de document d'urbanisme en tant que maire. Il affirme que les orientations prises par le PADD ne doivent pas rester des vœux pieux. Il s'interroge surtout sur les outils qui seront mis en place pour lutter contre l'enrésinement des vallées de l'Ourche et du Gras. Comment faire lorsque des points de vue ont été indiqués comme remarquables dans le document d'urbanisme et que les propriétaires des lieux procèdent à l'abattage des arbres qui rendaient ledit lieu remarquable ? Dans ce cas, comme dans de nombreux autres, quels sont les moyens d'action juridique ? De même, le PADD indique une orientation sur le développement local, fondé notamment sur le tourisme ; or, les ruines, le dépôt d'anciens matériels agricoles et d'épaves automobiles devant les fermes et les maisons ne donnent pas l'image d'un territoire accueillant pour les visiteurs. Il conclut qu'il est nécessaire d'approfondir les possibilités juridiques que les maires peuvent mettre en œuvre pour rendre véritablement effectif le projet politique. Il prend pour preuve sa récente expérience en tant que maire face au propriétaire

d'une maison de caractère. L'arrêté de mise en péril a conduit le propriétaire à réagir et à diligenter les travaux de réfection qui s'imposaient.

Madame RAMOLLU répond que le PLUi, en tant que document d'urbanisme, ne peut pas lutter à lui seul contre l'enrésinement des vallées. Le document d'urbanisme est un outil en cas de demande de droit à construire. Les maires doivent exercer leur rôle de police pour faire respecter le document d'urbanisme, notamment pour protéger les éléments remarquables que sont les Espaces Boisés Classés (EBC).

Monsieur Pascal NICOLAS soulève la difficulté d'exercer ce rôle de police face aux concitoyens.

Monsieur le Président veut partager son expérience de maire concernant les boisements : il pense que, si le secteur de la vallée de l'Ourche avait été remembré, son reboisement aurait été limité, ce qui aurait évité un tel enrésinement. Il indique qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental des Vosges, compétent en matière de remembrement, pour réfléchir à une réglementation des boisements. Cette action permettrait sans aucun doute de lutter contre les plantations sauvages pour préserver les terres agricoles et préserver les points de vue depuis les habitations.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE ajoute qu'il conviendrait certainement de réduire les aides au reboisement à certains endroits ; cela rendrait cohérent l'ensemble du dispositif.

Monsieur SALQUEBRE souligne l'orientation qui consiste à préserver les prairies en bordure de Saône et s'interroge sur les moyens dont dispose le maire pour empêcher l'enlèvement des haies.

Monsieur Daniel BERNARD rappelle que la Politique Agricole Commune (PAC) a institué des zones d'ombre sur lesquelles elle a supprimé les subventions. Les exploitants agricoles, souhaitant bénéficier des aides, feront disparaître les zones arborées de leurs terrains. Il souligne l'incohérence des politiques : comment la Communauté de Communes, avec son document d'urbanisme, peut-elle lutter contre des dispositifs aussi puissants que la PAC ?

Monsieur Alain FRANÇAIS s'interroge sur la notion de ceinture verte des bourgs. Selon lui, les ceintures des villages sont constituées de hangars agricoles.

Madame Monique ROCHE s'interroge, elle, sur la réglementation qui s'appliquera aux mobil-home et autres installations légères de loisirs. Monsieur le Président répond qu'il existe une réglementation nationale qu'il convient de rappeler. Monsieur DESTRIGNEVILLE souligne que, même pour de telles installations, il est nécessaire d'assurer le raccordement à l'assainissement, au réseau d'eau potable, au réseau électrique,... Cela revient à « urbaniser ».

Monsieur le Président indique qu'il est peut-être temps de proposer à nos parlementaires de présenter des amendements aux lois existants, cela pour que celles-ci prennent en compte la difficulté d'appliquer certaines règles en zones rurales. Il compare le Pays de la Saône Vosgienne avec d'autres territoires ruraux qui ont réussi à fonder leur économie sur le tourisme en jouant la carte de la préservation de leurs paysages. Il prend l'exemple du Périgord noir. Il en conclut qu'il est en effet possible d'améliorer nos villages pour qu'ils deviennent touristiques.

Monsieur Alain BRETON remarque qu'aujourd'hui, on coupe plus qu'on ne plante et qu'il est par conséquent nécessaire de promouvoir la préservation des haies et leur création. Il demande à ses collègues délégués communautaires s'ils ne sont pas choqués de voir toutes ces maisons qui se construisent à l'extérieur des villages et de constater l'abandon progressif du centre des villages. Ils tombent en ruines.

Monsieur Robert MOUGIN pense qu'il est nécessaire d'entrer en dialogue avec le monde agricole. Selon lui, pour sauver les villages, il est indispensable d'accorder des aides à la pierre pour permettre aux propriétaires de rénover leurs façades, leurs toitures,... La seule issue est d'intégrer les acteurs économiques du territoire dans cette dynamique.

Monsieur BRETON remarque qu'en effet, les villages sont typiques avec leurs ceintures de vergers. Mais il souligne que, la plupart du temps, ceux-ci sont laissés à l'abandon et qu'ils ne sont pas à vendre ou, lorsqu'ils le sont, à de prix bien trop hauts. L'objectif est ici de privilégier le développement des activités agricoles. Monsieur le Président se demande s'il n'est pas possible cependant de préserver certains espaces, comme celui que constituent les vergers. Monsieur Aimé BONNERET donne l'exemple de parcelles de vignes qui pourraient devenir des vergers ou des parcelles destinées à des plantations de fraisiers. Mais celles-ci sont à vendre à des prix trop élevés. Monsieur MOUGIN remarque en outre qu'avec la disparition des anciennes générations, les jardins et les vergers ne sont progressivement plus entretenus. Monsieur BRETON répond que cet attrait pour le jardinage est actuellement en train de renaître. Monsieur le Président dont, pour preuve, le jardin partagé qui, petit à petit, gagne des bénévoles qui s'intéressent aux méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement.

Monsieur SALQUEBRE précise qu'il convient d'insister sur la réglementation existante auprès de ceux qui ont l'habitude de l'enfreindre.

Monsieur Patrick FATET s'interroge sur la façon dont le PLUi peut participer à la préservation des espaces naturels. Les Communes pourront-elles, par exemple, exercer leur droit de préemption pour préserver certaines parcelles. Madame RAMOLU répond que, si la Commune a un projet d'intérêt général (comme peuvent l'être les créations d'espaces naturels sensibles), elles peuvent acheter prioritairement des parcelles. En revanche, elles en peuvent le faire pour constituer une réserve foncière car, dans ce cas, la SAFER interviendra. Monsieur SALQUEBRE indique que, dans ce cas, le classement de ces parcelles en emplacements réservés serait certainement adapté. Madame RAMOLU acquiesce.

Madame Catherine FLIELLER veut communiquer les remarques formulées par le Conseil Municipal à l'occasion du débat sur le PADD.

Monsieur SALQUEBRE souligne que, comme d'autres communes au sein de la Communauté de Communes, la Commune de Dombrot-le-Sec a donné son accord pour réduire les surfaces pour concentrer les habitations futures au centre du village et supprimer deux zones constructibles, cela pour équilibrer la répartition des nouveaux logements.

Monsieur le Président confirme que ces orientations permettent de redynamiser le centre des villages, et de préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs du territoire. Il rappelle que le document d'urbanisme en cours d'élaboration devra être accepté par les services de l'Etat. Il précise que ces mêmes services ont par ailleurs déjà refusé certains documents d'urbanisme vosgiens qui avaient été trop gourmand en termes de création de logements et de consommation d'espaces agricoles.

Monsieur FATET dit qu'on ne peut pas non plus accepter des constructions partout, en dehors des villages. Les personnes qui ne veulent pas de voisins devront aller s'installer ailleurs.

Monsieur DESTRIGNEVILLE remarque la tendance actuelle des prix de vente des maisons : celle-ci est à la baisse. Les Communes pourront bientôt les acheter, peut-être à l'euro symbolique, soit pour les réhabiliter, soit pour les faire rénover. Selon lui, c'est un non-sens de vouloir urbaniser à l'extérieur des villages et le PLUi doit d'abord s'orienter vers la revitalisation des bourgs.

Monsieur le Président confirme ce point de vue : les communes pourront ainsi démolir les maisons pour lesquelles le niveau de dégradation est tel que la démolition, suivie de la reconstruction, s'impose ; elles pourront aussi faire rénover d'autres habitations en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui. Il connaît des exemples vosgiens de rénovations réussies qu'il serait intéressant de visiter. Dans tous les cas (préemption ou expropriation), la commune doit faire connaître sa volonté de se porter acquéreur en faisant prévaloir l'intérêt général. Monsieur NICOLAS donne l'exemple des maisons existantes à proximité du calvaire d'Ameuvelle. Dans ce périmètre classé au titre des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France ne peut s'opposer à la démolition des maisons mais il sera attentif aux constructions qui remplaceront les maisons abattues.

Madame Monique ROCHE s'interroge sur l'espace que constituent les anciens usoirs. Certains habitants ont fermé ces usoirs pour créer des jardinets et y installer leur système d'assainissement. Si le PLUi veut protéger les usoirs, que deviendront ces espaces clos que les habitants se sont en quelque sorte appropriés ? Monsieur SALQUEBRE répond que, dans le cadre du PLU de Dombrot-le-Sec, afin de préserver les usoirs qui sont un espace de transition entre l'espace public et l'espace privé, les usoirs ne doivent pas être fermés et aucune construction ne peut y être autorisée. En revanche, les habitants peuvent y garer leurs véhicules et y implanter leur système d'assainissement.

Monsieur Julien GRANDIEU s'inquiète de la conséquence du PLUi pour Grignoncourt. Alors que le document d'urbanisme prévoyait des zones à construire, le PLUi limite drastiquement ces zones. Or, Grignoncourt vient d'accueillir quatre nouvelles familles. Il se demande comment il pourra à l'avenir répondre aux sollicitations de nouveaux habitants. Madame RAMOLU répond qu'en effet, certaines communes ont plus de possibilités en dents creuses que d'autres. Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur la tendance à tout urbaniser au sein des villages ; il convient, selon lui, de s'interroger sur certains espaces existants dans les villages, qui sont sans construction (jardins, vergers). Ceux-ci donnent une véritable respiration aux villages. De même, il souligne le phénomène de rétention foncière : certains ne voudront jamais se séparer de leurs parcelles. Ce phénomène devra être attentivement analysé par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi, notamment avec les services de l'Etat.

Monsieur BRETON dit que le PLUi ne doit pas contraindre la vie générale des habitants. Madame RAMOLU insiste sur la nécessité de faire aboutir le PLUi car, sans document d'urbanisme, les communes ne pourront plus se développer à l'avenir. Depuis le vote de la loi ALUR, pour toute nouvelle construction en dehors des enveloppes urbaines, l'autorisation du Préfet sera indispensable pour être autorisée. Sans document d'urbanisme, le développement du territoire se verrait bloqué.

Monsieur le Président souligne que les projets recensés auprès des 19 communes aboutissent à la réalisation de 450 logements. L'objectif défini par le bureau d'étude, en accord avec les services de l'Etat étant inférieur à 450, les Communes vont devoir faire encore un effort pour réduire les zones constructibles, mais l'Etat devra également entendre la position des communes. Un compromis pourra ainsi être arrêté. Monsieur le Président insiste aussi sur le fait que ces règles visant à préserver les terres agricoles seront applicables partout : sur les territoires voisins, qu'ils soient situés dans le département, en Haute-Saône ou en Haute-Marne. Les personnes qui auront le projet de construire en dehors des villages se verront confrontées aux mêmes règles, aux mêmes obstacles que ceux que nous leur opposeront. Madame RAMOLU confirme que tous les nouveaux documents d'urbanisme sont limitatifs.

Monsieur Maurice HATIER considère qu'il s'agit là d'un frein au développement des communes. Monsieur Bruno DAVAL précise la nature de l'inquiétude des élus qui ne peuvent aujourd'hui prévoir le type de demandes qui pourront leur être faites à l'avenir. Comment réussir à continuer à accueillir de nouveaux habitants sans connaître leur projet ? Ne serait-il pas possible

que, parmi les 450 possibilités de lieux à construire recensés par les 19 communes, les Communes puissent accepter au fur et à mesure les constructions aux endroits retenus par les nouveaux habitants, en respectant l'enveloppe générale défini par le PADD. Madame RAMOLU lui répond que cette façon de procéder n'est pas possible en termes de droit de l'urbanisme. Monsieur le Président conclut qu'il faut un compromis entre les exigences imposées par le cadre légal et la volonté du territoire de se développer.

Madame FLIELLER pense qu'en supprimant autant de zones à construire, la Communauté de Communes est en train de se s'aborder elle-même.

Monsieur Gilbert BOGARD se demande ce qu'il adviendra du PLUi du Pays de la Saône Vosgienne dans le cadre de la fusion des intercommunalités. Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon a prescrit son PLUi et que celle des Marches de Lorraine a déjà réfléchi à cette question. Dans le cadre de la fusion, les PLUi seront à fusionner. Comme les trois territoires sont confrontés aux mêmes problématiques, cette fusion ne devrait guère poser de souci.

Monsieur DESTRIGNEVILLE veut ajouter qu'en cas d'augmentation de la population, il sera toujours temps de réviser le PLUi pour prendre en compte cette nouvelle évolution du territoire.

L'Assemblée n'ayant plus de remarques, ni de questions, Monsieur le Président clôt le débat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne et au sein des Conseils Municipaux des dix-neuf communes du territoire,

Considérant que les débats ont été organisés au sein de chaque commune de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour de quatre orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD du PLUi,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 7 juin 2016 au sein du conseil communautaire,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.



**Communauté de Communes
du Pays de la Saône Vosgienne**

Réunion du 10 Décembre 2013 à NONVILLE

L'an deux mil treize, le dix décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président.

Date de la convocation : 04 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS :

AMEUVELLE	NICOLAS Pascal PICOT Danielle	GIGNEVILLE	CHANAUX Jean-Paul LEJEUNE François	NONVILLE	ANTOINE Jean-Marie
BLEURVILLE	BISVAL Denis GRANGET André	GODONCOURT	BERTRAND Christophe	REGNEVELLE	COTTEREAU Jacques FRANÇAIS Alain
CHATILLON SUR SAONE	BONNERET Aimé DAVAL Bruno	GRIGNONCOURT		SAINT JULIEN	POTHIER Hubert
CLAUDON	LOEUILLET Pierre ROUSSEL Alain	LIGNEVILLE	BOGARD Gilbert MORLOT Daniel	THONS (Les)	GOIJON Gérard MOUGIN Robert
DOMBROT le SEC	COUPAS Dominique MUNIER Jocelyne CRETINEAU Laurent	LIRONCOURT		TIGNECOURT	BRETON Alain DESTRIGNEVILLE Hervé
FIGNEVELLE	BERNARD Daniel BREDARD Hubert	MARTINVELLE	DISPOT Bernadette JOLY Françoise	VIVIERS le GRAS	
		MONTHUREUX SUR SAONE	FLORIOT Sylvain BERNARD Pierre SOUHAILT Pierre MAGNIEN Raynald DURAND Thierry		

ETAIENT ABSENTS :

1 délégué de la Commune de Claudon / 1 délégué de la Commune de Godoncourt / 2 délégués de la Commune de Grignoncourt / 2 délégués de la Commune de Grignoncourt / 1 délégué de Lignéville / 2 délégués de la Commune de Lironcourt / 1 délégué de la Commune de Monthureux-sur-Saône / 1 délégué de Nonville / 1 délégué de la Commune de Saint-Julien / 2 délégués de Viviers-le-Gras

ETAIENT EXCUSES :

1 titulaire de Dombrot-le-Sec / 1 titulaire de Gignéville / 1 titulaire de Godoncourt / 1 titulaire de Gignéville / 2 titulaires de Grignoncourt / 1 titulaire de Lironcourt / 1 titulaire de Nonville / 1 titulaire de Saint-Julien / 2 titulaires de Viviers le Gras

**CCPSV/2013/12.10/01 - URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
Prescription du PLUi**

Monsieur le Président rappelle qu'une étude destinée à pourvoir la Communauté de Communes d'un Plan de Paysage débutera en janvier 2014 ; le marché de prestations intellectuelles a été attribué au groupement JDM-URBICAND par délibération N°CCPSV/2013/11.05/03 en date du 5 novembre 2013. A travers cette démarche, les Délégués Communautaires souhaitent faire évoluer les paysages du territoire en les protégeant des menaces actuelles et à venir, en les aménageant par la définition de zones à préserver et de zones à développer et en les valorisant afin qu'ils deviennent un patrimoine connu et reconnu, un élément incontournable de l'identité du territoire.

La gestion des espaces qui composent les paysages étant intimement liée à la notion d'urbanisme, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, par délibération N° CPSV/2013/09.03/01 en date du 3 septembre 2013, la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de la doter de la compétence « *Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme* ». Cette modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013.

Dans le contexte réglementaire actuel (loi du 12 juillet 2010 portant *Engagement National pour l'Environnement*, dite « Grenelle II », loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 2 juillet 2003 et son

décret d'application du 9 juin 2004), Monsieur le Président indique que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est une réelle opportunité pour la Communauté de Communes. Véritable traduction du projet de territoire, le PLUi permet une approche cohérente non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mais aussi d'usage optimisé de l'espace, de prise en compte des préoccupations en matière de climat et d'énergie, de protection de l'environnement, de maintien de la biodiversité et de mise en valeur des paysages.

Conformément à l'article 300.2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président précise ensuite les objectifs du PLUi et ses modalités de concertation.

Les objectifs du PLUi sont les suivants :

- dynamiser le développement global du territoire,
- renforcer l'identité et les modes de fonctionnement du territoire à travers la réflexion commune sur la cohérence des choix d'aménagement et de développement entre les Communes (économie, agriculture, habitat, transports, commerces et services, environnement),
- élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de sa qualité environnementale : valoriser le patrimoine naturel du territoire (ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts,...) en le préservant,
- développer l'attractivité touristique tout en préservant et valorisant les paysages et le patrimoine bâti, dont la connaissance sera partagée,
- soutenir le développement économique local pour permettre aux actifs de travailler et de résider sur le territoire.
- renforcer et stabiliser la démographie locale en développant l'offre de services.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

Monsieur le Président indique que la concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doit s'inscrire dans l'intérêt général. La concertation se distingue ici de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir global de leur territoire, sur le futur *vivre-ensemble* au sein du territoire. Il convient donc de fournir aux publics ciblés une information sur ce qui sera engagé, sur les opérations prévues, sur ce qui a été réalisé, sur les supports mis en place pour favoriser la participation effective de la population aux réflexions en cours.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes concernant la concertation auprès des habitants :

- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : www.cc-pays-saonevogienne.fr.
- tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le *vivre-ensemble*,
- présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet.

Monsieur le Président souligne ensuite que les Communes du territoire, à travers leur Conseil Municipal, participeront, de manière effective, à l'élaboration du PLUi. A chaque étape, et davantage encore à la phase de détermination des dispositions qui relèvent des enjeux communaux, les élus municipaux seront consultés. Selon lui, le PLUi doit être conçu comme un projet co-construit, dans une coopération étroite entre la Communauté de Communes et chacune de ses Communes membres. Il propose ensuite les modalités de travail avec les Communes :

- Instaurer un *aller et retour* permanent entre le niveau communal et le niveau intercommunal, grâce à un échange régulier d'informations sur l'avancement de la procédure et sur les questions provenant des différents niveaux. Ce lien pourra être assuré par un conseiller municipal référent qui participera aux travaux menés à l'échelon intercommunal et pourra retranscrire l'avancée de la réflexion et des débats auprès de ses collègues du Conseil Municipal, mais aussi se faire l'écho de leurs remarques et questions auprès de la Communauté de Communes ;

- Pour que le PLUi ne soit pas le résultat d'un empilement de 19 PLU, décliner les problématiques liées aux déplacements, à l'habitat, au commerce, à l'agriculture, à la biodiversité, à l'environnement,... à l'échelle communale ou à l'échelle de plusieurs communes groupées par secteurs (par exemple : bâtir, oui, mais comment ? Quelles règles de construction appliquer sur tel secteur ? Qu'en pensent les conseils municipaux de ce secteur ?). Cette déclinaison des problématiques pourra se réaliser sous la forme de groupes de travail par secteurs sur des thématiques et des enjeux communs.

Monsieur le Président ajoute que le débat prévu par l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme doit, en vertu de la loi du 13 décembre 2000, se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire. Ce débat doit porter sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constituera l'une des pièces officielles du dossier de PLUi.

Monsieur le Président précise les principales étapes de l'élaboration du PLUi : le débat, l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE souhaite revenir sur le travail avec les Communes : selon lui, le dialogue ainsi proposé entre les Communes et la Communauté de Communes pourrait être renforcé ; chaque Conseil Municipal doit être étroitement associé à la démarche. Monsieur le Président lui répond que cette méthode est proposée car elle lui semble être efficace. De cette façon, chaque Conseil Municipal sera informé et pourra exprimer ses avis à chaque étape. Par ailleurs, les élus seront tous étroitement impliqués par l'intermédiaire des groupes de travail, sur des thématiques générales (par exemple, toutes les communes pourront avoir comme objectif de maintenir l'habitat des centres de villages, mais selon les communes, cet objectif prendra des formes différentes ; on parle alors de *déclinaison par commune*).

Monsieur le Président insiste sur l'opportunité d'élaborer aujourd'hui un tel document concerté à l'échelle intercommunale. Les Maires pourront en effet s'appuyer sur ce document pour autoriser ou non, en toute sérénité, toutes les actions qui modifieront l'urbanisme de leur Commune.

Monsieur Gilbert BOGARD ajoute que les réflexions actuelles sur l'accessibilité pourront rejoindre celles concernant l'urbanisme ; Monsieur le Président précise que cette thématique pourra en effet être abordée et répondre à des besoins exprimés par les habitants. Le PLUi s'impose comme étant l'outil adapté pour développer sur le territoire un projet en prenant en compte les problématiques présentes et futures.

Monsieur Bernard PIERRE interroge Monsieur le Président sur les conséquences d'oppositions ou de divergences qui pourraient advenir entre certaines Communes au cours de l'élaboration du PLUi. Monsieur le Président répond que, comme dans toutes les démarches intercommunales engagées jusqu'ici, les élus essaieront de parvenir à un *modus vivendi* commun ; sans consensus, le vote permettra d'aboutir à une décision collective.

Après avoir entendu ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur la totalité du territoire des 19 communes composant la Communauté de Communes ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que développés ci-dessus ;
- SOUHAITE que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des opérateurs économiques pour mener l'élaboration du PLUi ;
- DECIDE, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée à:
 - o Monsieur le Préfet des Vosges,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine,
 - o Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges,
 - o Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre du Commerce et d'Industrie des Vosges,
 - o Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
 - o Monsieur le Président du SCOT des Vosges centrales,
 - o Monsieur le Président du SCOT des Vosges Saônoises,
 - o Monsieur le Président du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges,
 - o à Monsieur le Président de l'Association « Aux Sources du Parc » ;
- DECIDE de charger Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

- DONNE AUTORISATION à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de désigner les services de l'Etat à associer à l'élaboration du PLUi ;
- DEMANDE aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la Communauté de Communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer une convention en ce sens ;
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;
- PREND NOTE que le débat au sein du Conseil Communautaire, prévu pour définir les orientations générales du PADD, sera lancé dès que possible ; ce débat sans vote doit avoir lieu au cours d'une réunion spécifique de l'Assemblée.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Vosges.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture de Neufchâteau et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Transmis le :	19 décembre 2013
Publié le :	19 décembre 2013

Extrait certifié conforme
Le Président,
Alain ROUSSEL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Prescription du PLUi**

Date de décision: **10/12/2013**

Date de réception de **19/12/2013**

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : **131210_13121001**

Identifiant unique de
l'acte : **088-248800690-20131210-131210_13121001-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2 .1**

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la **25/08/2008**

classification :

Nom du fichier : **2013.12.10.01URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Prescription
du PLUi.doc (088-248800690-20131210-131210_13121001-DE-1-1_1.pdf)**